

DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET
DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS (SCoT)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
D'ENQUETE

Enquête du lundi 20 janvier au mardi 11 mars 2014

*Commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de DIJON dossier n° E13000208 du 22 octobre 2013*

Président : Dominique LAPREVOTTE

Membres titulaires : Alain GUERIN, René ARCHAMBAUD

Membre suppléant : Christian FICHOT

SOMMAIRE

A-RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

CHAPITRE I - GENERALITES CONCERNANT LE PROJET DU SCOT

I.1 <u>HISTORIQUE</u>	6
I.2- <u>PRESENTATION DU PROJET</u>	9
I.2.1-le périmètre d'élaboration du ScoT.....	9
I.2.2-urbanisme et logement.....	11
I.2.3-développement économique.....	12
I.2.4-grands équipements.....	13
I.2.5-transports et déplacements.....	13
I.2.6- lutte contre l'étalement urbain.....	14
I.2.7-diagnostic agricole.....	14
I.2.8-tourisme.....	15
I.2.9-état initial de l'environnement.....	15
I.2.10-les prévisions, les besoins, les choix.....	17
I.2.11-articulation du SCoT avec les autres documents, hiérarchie du SCoT, compatibilité avec SAGE, SDAGE, Grenelle 1 et 2.....	17
I.2.12-analyse des incidences environnementales -mesures compensatoires.....	19
I.3- <u>NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET</u>	20
I.3.1-PADD.....	20
I.3.2-DOO.....	26
I.3.3-DAC.....	33
I.4- <u>CONCERTATION PREALABLE</u>	35
I.4.1-les élus locaux.....	35
I.4.2-l'association de la société civile.....	36
I.4.3-travail avec les PPA.....	36
I.5- <u>OBJET DE L'ENQUETE</u>	37
I.6- <u>CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE</u>	37
I.7- <u>COMPOSITION DU DOSSIER</u>	37

I.7.1-Dossier soumis à l'enquête.....	37
I.7.2-Avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés.....	38
I.7.3-Avis reçus hors délais ou non exprimés.....	41
I.7.4-Bilan des avis.....	42
CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	42
II.1-DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	42
II.2- <u>PREPARATION DE L'ENQUETE - PRESENTATION DU DOSSIER</u>	43
II.3- <u>DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE</u>	43
II.4- <u>MESURES DE PUBLICITE</u>	43
II.5- <u>PROLONGATION DE L'ENQUETE</u>	45
II.6- <u>MODALITES DE DE CONSULTATION DU PUBLIC</u>	46
II.7- <u>CLOTURE DE L'ENQUETE</u>	47
II.8- <u>ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET PV DE SYNTHESE DES</u> <u>OBSERVATIONS</u>	48
II.9- <u>MEMOIRE EN REponse</u>	48
II.10- <u>REMISE DU RAPPORT</u>	49
CHAPITRE III- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	49
III.1- <u>GENERALITES</u>	49
III.1.1- Participation du public	49
III.1.2-Observations orales.....	49
III.1.3-Observations écrites.....	50
III.1.4-Thèmes.....	50
III.2- <u>ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	51
III.2.1-Thématique soutien du dossier.....	51

III.2.2-Thématique ZACOM.....	51
III.2.3-Thématique projets en cours	52
III.2.4-Divers.....	53
CHAPITRE IV - OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	54
IV.1-Observations relatives au dossier.....	54
IV.2-Observations sur les avis des PPA.....	54

B- CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

C-ANNEXES

- **Annexe 1** : décision du tribunal administratif n° E 13000208/21 du 22.10.2013
- **Annexe 2** : Arrêté de Monsieur le Président du Pays Charolais Brionnais en date du 12 décembre 2013
- **Annexe 3** : compte-rendu de la réunion préparatoire du 20 novembre 2013
- **Annexe 4** : Communiqué de l'association « Bien vivre en Charolais »
- **Annexe 5** : Lettre du maire de Saint Agnan en date du 20.01.2014 à ses administrés
- **Annexe 6** : Décision de prolongation de l'enquête en date du 24 janvier 2014 du président de la commission d'enquête pour une durée de 18 jours
- **Annexe 7** : Comptes-rendus des 25 permanences
- **Annexe 8** : P.V. De synthèse des observations du public
- **Annexe 9** : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

A - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS CHAROLAIS- BRIONNAIS (SCoT)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- **CHAPITRE I - GENERALITES CONCERNANT LE PROJET DU SCOT DU CHAROLAIS-BRIONNAIS**

I.1 HISTORIQUE

Après avoir créé des dispositifs « Coeurs de Territoire », les élus du Pays Charolais-Brionnais ont décidé de mettre sur pied, fin 2004 le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI), ayant pour objectif de porter ensemble des projets de territoire qu'une commune ou une communauté de communes ne pouvait porter seule.

Ce syndicat mixte est responsable de la bonne mise en œuvre du contrat de Pays; il était constitué initialement de 12 communautés de communes et de 3 communes isolées.

Le projet de développement du territoire est écrit dans une charte de Pays, validée en 2004, qui retrace les grands objectifs pour les dix années à venir en matière d'économie, de culture, d'environnement, d'attractivité du territoire....

Un contrat de Pays traduit des orientations de façon plus opérationnelle et s'affiche en précurseur du document d'urbanisme qu'est le SCoT.

C'est ainsi que naît cette idée de projet et que la délibération du comité syndical du Pays Charolais-Brionnais en date du 29 février 2008 étend sa compétence en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Par arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010, les préfets des départements de la Saône et Loire et de l'Allier entérinent la précédente délibération.

Par arrêté inter-préfectoral du 17 novembre 2010, le périmètre du SCoT est établi sur le périmètre existant du syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais, regroupant 11 intercommunalités (suite fusionnement) englobant 129 communes dont 3 dans le département de l'Allier.

L'outil de planification qu'est le SCoT instauré par la loi SRU sera mis en place après les résultats de l'enquête publique et de la procédure qui suit.

Les communes concernées se sont réunies au sein du syndicat mixte, structure permettant relativement à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration et la gestion du SCoT.

Conformément aux dispositions de la loi SRU, l'encadrement normatif fait que le SCoT est tenu de se conformer aux directives de documents de rang supérieur tels que : Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Projet d'Intérêt Général (PIG), Plan d'Exposition aux Bruits des aérodromes (PEB), charte des Parcs Naturels Régionaux (PNR), Plan de Protection contre les Risques Naturels (PPRN), Plan de Protection contre les Risques Technologiques (PPRT), Plan d'Élimination Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA),

Schéma Départemental des Carrières (SDCa) et autres cités à l'article R 122-17 du code de l'Environnement. En outre le SCoT doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'Etat et des collectivités territoriales.

En revanche,, la portée juridique du SCoT est importante car les documents de rang inférieur tels que : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDCo), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS), carte communale, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), et certaines opérations sur leur périmètre doivent être compatibles avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

En référence du Grenelle de l'Environnement et des textes de mise en application de la loi d'orientation « GRENELLE 1 », les SCoT doivent tendre vers un objectif de réduction de la consommation d'espace et vers un respect des performances énergétiques et environnementales conditionnant l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

C'est donc en tenant compte de ce cadre réglementaire que se sont déroulées les différentes étapes de l'élaboration du SCoT. En effet, la réalisation d'un projet de cette importance concernant 90 560 habitants (556 000 pour le département), a nécessité la mise en œuvre de procédures administratives complexes qui sont décrites dans la notice de présentation du dossier d'enquête.

Ainsi que l'y obligeaient les dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage a organisé à un stade où certaines options du projet n'étaient pas encore définies, une concertation préalable dont les modalités ont été précisées par délibération du comité syndical en date du 07 avril 2011.

Après sa prescription en date du 29 février 2008, l'élaboration du SCoT s'est faite en plusieurs phases :

- phase d'élaboration du diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement (à partir de janvier 2011),
- mise en forme du PADD et évaluation environnementale de novembre 2011 à décembre 2012),
- écriture du DOO de décembre 2012 à octobre 2013,
- arrêt du projet de SCoT le 3 octobre 2013.

Avant la mise à enquête publique projet du, une phase de recueil des avis des personnes publiques a eu lieu, dont les réponses font partie des pièces du dossier

mis à disposition du public.

Après la clôture de l'enquête publique, il appartiendra au comité du syndicat du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, de tenir compte des avis des autorités administratives consultées, des résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, d'approuver le dossier de SCoT après éventuellement y avoir apporté des modifications.

A l'issue de son approbation, le projet sera rendu exécutoire par les Préfets concernés.

• I.2 PRESENTATION DU PROJET

I.2.1 LE PÉRIMÈTRE D'ÉLABORATION DU SCOT

Le périmètre du SCoT du Pays du Charolais Brionnais se situe au sud-ouest du département de Saône et Loire. Initialement, il est composé de 129 communes formant 11 intercommunalités, 3 communes - Beaudemont, Vitry en Charolais, Saint Yan - n'appartiennent à aucune intercommunalité. Il est également à noter que 3 communes se trouvent dans le département de l'Allier.

Collectivités constituant le périmètre :

- Communauté de communes de Paray le Monial regroupant 8 communes pour une population de 11728 habitants : Paray le Monial, Saint Léger les Paray, Volesvres, Hautefond, Nochise, Poisson, Versauges, L'Hopital le Mercier.
- Communauté de communes entre Somme et Loire regroupant 17 communes pour une population de 11398 habitants : Issy, Cuzy, Monmort, Marly sous Issy, Cressy sur Somme, Grury, Sainte Radegonde, Bourbon Lancy, Cronat, Vitry sur Loire, Maltat, Lesme, Mont, Chalmoux, Saint Aubin sur Loire, Gilly sur Loire, Perrigny sur Loire.
- Communauté de communes du Pays de Gueugnon regroupant 9 Communes pour une population de 12399 habitants : Gueugnon, Uxeau, La Chapelle au Mans, Vendennes sur Arroux, Neuvy Granchamp, Curdin, Chassy, Clessy, Rigny sur Arroux.
- Communauté de communes du Nord Charolais regroupant 10 Communes pour une

population de 4376 habitants : Palignes, Dompierre sous Sanvignes, Saint Romain sous Versigny, Marly sur Arroux, Oudry, Saint Vincent Bragny, Saint Bonnet de Vieilles Vignes, Martigny le Conte, Granveaux, Saint aubin en Charolais

- Communauté de communes du Canton de Charolles regroupant 13 communes pour une population de 6609 habitants : Charolles, Baron, Fontenay, Champlecycy, Viry, Vendenesse les Charolles, Vaudebarrier, Changy, Lugny les Charolles, Saint Julien de Civry, Marcilly la Gueurce, Ozolles, Prizy .
- Communauté de communes du Val de Loire regroupant 9 communes pour une population de 13910 habitants : Digoin, Les Guerreaux, Perrigny sur Loire, Saint Agnan, Coulanges, La Motte Saint Jean, Molinet, Chassenard, Varennes Saint Germain.
- Communauté de communes du Val de Joux regroupant 7 communes pour une population de 2141 habitants : Saint Bonnet de Joux, Ballore, Mornay, Chiddes, Suin, Beaubery, Verosvres .
- Communauté de communes du Pays Cleyettois regroupant 16 communes pour une population de 6900 habitants : La Clayette, Ouroux sous le bois Sainte Marie, Dyo, Saint Germain en Brionnais, Colombier en Brionnais, Bois Sainte Marie, Amanzé, Saint Symphorien des Bois, Curbigny, Gibles, Vareilles Saint Laurent en Brionnais, Vauban, Varennes sous Dun, La Chapelle sous Dun, Saint Racho .
- Communauté de communes du canton de Semur en Brionnais regroupant 14 communes pour une population de 4965 habitants : Semur en Brionnais, Varenne l'Arconce, Saint Didier en Brionnais, Oyé, Sarry, Briant, Saint Christophe en Brionnais, Sainte Foy, Saint Julien de Jonzy, Ligny en Brionnais, Mailly, Iguerande, Fleury la Montagne, Saint Bonnet de Cray .
- Communauté de communes du canton de Marcigny regroupant 12 communes pour une population de 6185 habitants : Marcigny, Vindecy, Montceaux l'Etoile, Anzy le Duc, Bourg le Conte, Baugy, Céron, Chambilly, Artaix, Chenay le Chatel, Saint Martin du Lac Melay .
- Communauté de communes du canton de Chauffailles regroupant 11 communes pour une population de 8243 habitants : Chauffailles, Chassigny sous Dun, Mussy sous Dun, Anglure sous Dun, Saint Maurice les Chateauneuf, Chateauneuf, Saint Edmond,

Saint Martin de Lixy, Tancon, Saint Igny de Roche, Coublanc .

Dans la cadre de la réorganisation des communautés de communes, certaines modifications ont été apportées à compter du 1er Janvier 2014 et sont applicables dès la publication de l'arrêté inter préfectoral en date du 17 mars 2014.

Les communautés de communes du Nord Charolais, du Val de Joux et du canton de Charolles ont fusionné; les communes de Verosvres et Chiddes ne font plus partie du périmètre du SCoT et sont désormais intégrées à la communauté de communes du Clunisois.

Certaines communes de l'ancienne communauté de communes du Nord Charolais et en particulier celles de Dompierre sous Sanvignes ,Saint Romain sous Versigny et Marly sur Arroux se trouvent rattachées à la communauté de communes du Pays de Gueugnon.

La commune de Toulon sur Arroux fait désormais également partie du périmètre du SCoT.

Communes :

- Les communes isolées de Vitry en Charolais et de Saint Yan sont intégrées à la communauté de communes de Paray le Monial, celle de Beaudemont à la communauté de communes du Pays Clayettois.

Il est également à noter que les communes de Coulanges, Molinet et Chassenard sont situées dans le département de l'Allier.

I.2.2 URBANISME ET LOGEMENT

Le territoire se compose d'une dizaine de petites villes et de bourgs structurant un espace rural . Exceptées Paray le Monial, Charolles, Digoin, Gueugnon, Chauffailles et Bourbon Lancy, toutes les communes ont moins de 1000 habitants.

Sur la totalité du SCoT, 100 communes ne possèdent aucun document d'urbanisme et seul le RNU s'applique; 17 communes sont dotées d'un PLU ou d'un POS et 12 communes d'une carte communale. Le territoire très peu dense n'affiche qu'une

densité de 37 habitants au km² .

L'offre de logements est inadaptée, avec un parc essentiellement constitué d'habitations très grandes, anciennes et vétustes. Seule, une centaine de logements a été améliorée ces dernières années. La construction neuve reste modérée.

Le parc de logements, peu valorisé, connaît une progression des résidences secondaires (10 % du parc) et 9 % des logements restent vacants .

I.2.3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La population active enregistre un recul sensible, celle- ci a perdu 2000 emplois entre 1999 et 2007.

Le nombre d'établissements avait atteint 8540 unités sur le territoire du SCoT en 2009 mais une profonde mutation du modèle économique s'opère . Il s'avère que les activités industrielles ont perdu 2622 emplois entre 2000 et 2009. Les activités de commerce et de services ont quant à elles nettement progressé, créant ainsi 1935 emplois sur la même période.

Sur le territoire du SCoT, 35800 emplois étaient recensés en 2009.

Le pays Charolais Brionnais a un fort potentiel de terrain pour les besoins de l'activité économique. Sur les 820 hectares de surface totale ,500 hectares sont existants, 180 hectares aménagés sont disponibles et il existe une réserve foncière de 150 hectares. Il est également à noter que l'aérodrome de Saint Yan possède une réserve aménageable d'environ 280 hectares.

Les besoins estimés sont de 180 hectares pour les 25 ans à venir.

Les principales activités du territoire sont la métallurgie (Gueugnon, Chauffailles, La Clayette et Bourbon Lancy) et surtout l'agriculture. La ville de Paray le Monial concentre l'essentiel des services et de l'activité commerciale du territoire.

A terme, des opportunités seront à saisir comme la construction de la LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon, la mise à 2X2 voies de la RCEA, le développement des énergies renouvelables avec notamment la bio-masse.

Malgré une faible capacité hébergement sur le pays Charolais Brionnais, le développement du tourisme est possible, grâce aux atouts du territoire (voies d'eau, thermalisme, espaces naturels, patrimoine historique et architectural).

• I.2.4 GRANDS EQUIPEMENTS

Il existe des sites de notoriété internationale: Paray Monial, pour sa basilique et ses rencontres internationales, Bourbon Lancy pour son thermalisme, les églises et édifices romans du Brionnais. Le pays appartient au réseau national des "Villes et Pays d'art et d'Histoire " qui favorise le développement économique.

Le développement de grands équipements d'infrastructure est espéré, comme la ligne LGV POCL , la mise à 2X2 voies de la RCEA, la rénovation des dessertes TER et en particulier la liaison sur Lyon.

Le développement d'équipements existants est aussi envisagé comme les vélos route le long de la Loire et des canaux .

I.2.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La RCEA est la grande liaison transversale est-ouest du territoire et sa mise à 2X2 voies se trouve primordiale pour le pays Charolais Brionnais, compte tenu d'un trafic de plus en plus important et augmentant de 5% par an. Actuellement celle-ci défavorise le développement économique du territoire par son inadaptation aux exigences de sécurité dues principalement au trafic poids lourds bien supérieur à la moyenne nationale .

Le réseau des routes départementales et le maillage des petites routes de desserte du territoire sont des éléments vitaux pour le pays. Plusieurs projets sont envisagés en corrélation avec l'aménagement de la RCEA.

Le transport ferroviaire des voyageurs nécessite une amélioration surtout en direction de Lyon, les TER desservent les axes Dijon- Moulins et Nevers-Lyon.

Des navettes entre Roanne et la gare TGV du Creusot desservent également Paray le Monial et Marcigny.

Le réseau interurbain de bus du Conseil Général se compose de deux lignes régulières Digoin-Macon et Digoin-Montceau les Mines ainsi que d'une ligne à la demande La Clayette-Prissé fonctionnant sur réservation téléphonique. Les lignes départementales des départements voisins irriguent également l'ouest et le sud du territoire.

Les modes de transports alternatifs comme le covoiturage nécessitent des aires de

stationnement spécifiques à réaliser.

Le pays du Charolais Brionnais possède des lignes de transport à la demande sur son territoire desservant Gueugnon, la communauté de communes du Val de Joux, Molinet et Coulanges.

Le territoire du SCoT, traversé par des canaux au maillage relativement dense pourrait voir son transport marchandises exploité de nouveau.

I.2.6 LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La consommation foncière actuellement faible voit sa progression s'accélérer. Les espaces artificialisés ont réduit surtout les terres agricoles et très peu les espaces forestiers et naturels; ces derniers concernent 44% de l'habitat et 33% pour les activités économiques.

Les parcelles de lotissements proposées à la vente représentent aujourd'hui environ 2000 m².

L'enveloppe urbaine s'est accrue de plusieurs hectares ces dernières années sur le territoire du SCoT. Beaucoup de « dents creuses » sont à combler.

• I.2.7 DIAGNOSTIC AGRICOLE

Ce diagnostic imposé par l'article L122-1-2 du code de l'urbanisme constate que 70% de la surface du territoire du SCoT est agricole. Le pays Charolais Brionnais représente 1/3 de la surface agricole du département . Les 3/4 du territoire sont en prairie, ce qui représente une situation exceptionnelle du paysage rural français. Aujourd'hui, les exploitations sont de taille moyenne avec une superficie d'environ 85 hectares .

En 2009, il était dénombré 1455 exploitations individuelles et 243 GAEC. L'activité d'élevage bovin représente 86% des exploitations. En 2009, il était recensé 286000 bovins (47% du cheptel départemental), 126000 vaches allaitantes, 2780 vaches laitières (10,9% du cheptel départemental), 44900 ovins (39,5%) et 13700 caprins (26,2%).

L'agriculture biologique se développe en circuits courts, mais la vente directe est peu présente, voire même absente du territoire .

Des interrogations fortes existent sur le devenir du système en place.

La qualité de la ressource en eau est surveillée (contrôles sanitaires de l'Agence Régionale de Santé).

Les enjeux paysagers concernant les vallées alluviales, les forêts, le bocage et les trames verte et bleue sont pris en compte.

• I.2.8 TOURISME

Le tourisme s'appuie sur un potentiel remarquable, voire exceptionnel:

- un paysage de bocage remarquable;
- la Loire colonne vertébrale du territoire;
- des circuits de randonnée : chemins de halage, sentiers des bords de Loire, ballades vertes;
- un patrimoine architectural de grande richesse : chapelles, églises romanes qui ont obtenu le label "Pays d'Art et d'Histoire";
- une activité culturelle autour de Paray le Monial qui attire de nombreux pèlerins;
- le marché du cadran de Saint Christophe en Brionnais;
- le centre d'art contemporain et le marché de Marcigny;
- la maison du charolais à Charolles;
- la station thermale de Bourbon-Lancy;
- le tourisme fluvial et les voies vertes (le plus important réseau de voies d'eau de France se trouve en Bourgogne).

En revanche, l'offre d'hébergement est insuffisante en terme de capacité et de qualité.

• I.2.9 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le climat est à dominante océanique avec une pluviométrie moyenne répartie sur l'année.

Son socle est composé de roches granitiques et métamorphiques (granits, gneiss, schistes).

Les milieux naturels se composent de milieux aquatiques (présence de nombreux

cours d'eau et de zones humides), d'espaces boisés et d'espaces de montagne (pour deux communes).

Le pays comporte une faune très riche, où la vallée de la Loire constitue une voie de migration importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux. On trouve également un habitat pour des espèces rares (cistude d'Europe, écrevisse à pieds blancs, loutre d'Europe). Les périmètres d'inventaire sont des ZNIEFF (bois, zones humides, landes) et les périmètres de protection sont les réseaux " Natura 2000 ".

Plusieurs sites possèdent des espèces à station unique en Bourgogne.

Les grands projets comme la mise à 2X2 voies de la RCEA et la ligne LGV PARIS-ORLEANS-CLERMONT-LYON vont avoir un impact important sur le paysage et les milieux naturels.

Le pays comporte un vaste réseau hydrographique avec une qualité des cours d'eau moyenne. L'état qualitatif des masses d'eau souterraines est bonne mais leur quantité est plutôt à la baisse.

Certaines difficultés apparaissent en période hivernale et en période d'étiage ; il faut donc rechercher des interconnexions pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Les systèmes d'épuration sont plutôt de bonne qualité sur le territoire du SCoT, les stations d'épuration sont de taille réduite avec des systèmes de phytoépuration.

L'aptitude d'absorption du ruissellement des eaux pluviales est moyenne sur la majorité du territoire; l'imperméabilisation des sols doit être limitée de façon à atténuer le risque de crues.

La qualité de l'air est bonne, mais le pays possède des sols granitiques sensibles au risque radon.

Les activités minières et industrielles successives ont entraîné des pollutions de sols dans le pays Charolais-Brionnais, cette pollution s'étant propagée à l'eau, car se trouvant à proximité de certaines rivières.

La production d'énergies renouvelables est variée (bois, éolien, géothermie, hydroélectricité, solaire), mais insuffisamment exploitée sur le territoire.

Le pays Charolais-Brionnais se trouve touché par plusieurs risques naturels:

- le risque d'inondation,
- le risque de retrait ou de gonflement d'argile, ainsi que par certains risques technologiques:
- le transport de gaz par canalisation,
- le risque SEVESO à Gueugnon.

Les nuisances sonores sont exclusivement liées au trafic routier et aux aérodromes de Saint Yan et Paray le Monial. Le nouveau tracé de la LGV pourrait lui aussi créer ces mêmes nuisances.

Les chefs lieux de canton reçoivent les installations d'émetteurs de téléphonie et de radiodiffusion.

Les déchets ménagers sont collectés et traités par le SNEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois. Le compostage des déchets organiques et le tri sélectif se mettent en place. Une démarche de valorisation des déchets doit se mettre en place et se développer.

Les déchets du BTP sont un gisement important mais il existe peu de centres accueillant les professionnels .

• I.2.10 LES PREVISIONS, LES BESOINS, LES CHOIX

Les différents scénarios de prévisions démographiques estiment une population de 95000 habitants en 2040.

Le développement de l'agriculture doit rester une interrogation forte et centrale pour l'ensemble du pays.

Les ressources naturelles et patrimoniales étant de véritables atouts du développement vu leur grande qualité et devraient permettre un tourisme durable.

Il faut:

- valoriser le territoire dans le cadre de sa candidature au Patrimoine Mondial reconnu par l'UNESCO,
- organiser le développement des énergies renouvelables et des filières vertes,
- préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie en s'appuyant sur les trames verte et bleue.

En matière de transports, il y a des besoins en aires de covoiturage (en particulier à proximité de la RCEA) et d'échanges multimodaux.

I.2.11 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, HIÉRARCHIE DU SCOT, COMPATIBILITÉS SAGE, SDAGE, GRENELLE 1 ET 2.

La réglementation oblige le SCoT à être en cohérence avec les programmes,

schémas et plans nationaux, régionaux ou locaux

Documents avec lesquels le SCoT est compatible:

- les SDAGE Loire Bretagne et Rhône Méditerranée;
- le SAGE Arroux Bourbince (le pays n'est concerné que par un seul SAGE);
- les contrats de rivières ,celui du Bassin de l'Arroux ,du Bassin de la Bourbince, du Bassin de l'Arconce ,du Bassin du Sornin et du Bassin de la Grosne;
- les PPRI sont pris en compte dans le SCoT , ils concernent 27 communes dotées d'un PPRI ,33 communes dotées d'un atlas des zones inondables ;quant aux autres communes elles ne font l'objet d'aucun document;
- les plans d'exposition aux bruits concernent seulement quatre communes situées à proximité de l'aérodrome de Saint Yan;
- la loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985.

Documents également pris en compte dans le SCoT:

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Bourgogne (SRADT);
- la charte de développement du Pays Charolais Brionnais;
- le plan Energie Territoriale;
- le Schéma Interrégional du Massif Central;
- les SCoT voisins (Pays de Lapalisse, Moulins Communauté, Roannais, Sornin, Pays du Beaujolais).

Le SCoT prend également les plans et programmes suivants:

- le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD);
- la Directive Régionale d'Aménagement des Forêts Domaniales de Bourgogne;
- le schéma Régional de Gestion Sylvicole .

La réglementation oblige le SCoT à être en cohérence avec:

- le Plan d'Elimination Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de Saône et Loire (PEDMA);
- le Plan de Gestion des Déchets du BTP de Saône et Loire;
- le Schéma Départemental des Carrières de Saône et Loire (SDC).

Le SCoT est également compatible avec les documents définis par l'article R 122-1-15 du Code de l'Urbanisme.

• I.2.12 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES- MESURES COMPENSATOIRES

La réglementation (codes de l'environnement, de l'urbanisme et des collectivités territoriales) oblige à considérer les incidences environnementales du projet et à prévoir les mesures compensatoires à prendre pour les réduire ou les compenser.

La volonté de développement urbain et économique concerne la préservation des espaces naturels et de la ressource en eau, la gestion de la ressource minérale, des déchets, la maîtrise de la demande en énergie et les problèmes dus aux bruits, à la qualité de l'air, aux sites pollués, aux risques naturels et technologiques.

Mais les préconisations du SCoT constituent des mesures compensatoires aux inconvénients du développement.

Pour favoriser un développement économe de l'espace à travers le rôle des villes et des bourgs structurants, il sera donné une priorité au comblement des dents creuses et à la limitation des extensions urbaines. Il sera recherché une coexistence du développement urbain avec l'occupation agricole.

Une maîtrise du développement des zones d'activité favorisera une économie de l'espace en optimisant l'occupation des surfaces.

Une offre en logements avec des formes plus denses d'habitat et un redimensionnement des secteurs constructibles favoriseront une économie foncière. Le besoin foncier est estimé à 330 hectares sur 10 ans. Mais cette superficie par rapport aux 10 dernières années représente une économie foncière d'environ 10%.

Le SCoT en matière d'urbanisme souhaite réhabiliter le parc ancien de logements, contrôler la dispersion urbaine et éviter les mitages. Il met en évidence la nécessité de préserver les réservoirs de la bio-diversité, tels que les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I.

Les trames bocagères et les zones humides, le réseau hydrographique devront être identifiés et protégés à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT souhaite développer les alternatives à la voiture individuelle en renforçant les réseaux TER, les lignes de transports collectifs, en développant les transports à la demande, en accompagnant le covoiturage et les modes doux.

Une bonne gestion des eaux pluviales sera assurée, avec si nécessaire une infiltration sur le site, une attention particulière devant être apportée au traitement des eaux de rejet .

Le SCoT préconise de limiter la quantité de matériaux extraits en favorisant le recyclage des matériaux inertes et en réutilisant les matériaux de déconstruction.

La réalisation d'études préalables favorisant la prise en compte des énergies

renouvelables, la construction de bâtiments bio-climatiques ou à faible consommation énergétique seront favorisés .

I.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

I.3.1 PADD

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), établi conformément à l'article L122-1-3 du code de l'urbanisme, représente la « clé de voûte » du SCoT. Il présente un projet de territoire partagé par l'ensemble des intercommunalités du Pays Charolais-Brionnais.

L'ambition stratégique et politique développée dans le PADD a pour objectif une croissance démographique portant le territoire à 95 000 habitants à l'horizon 2040.

Pour l'élaboration du PADD, les réflexions prospectives et stratégiques menées en large concertation avec les acteurs socio-professionnels et les élus du Pays se sont structurées autour de 7 problématiques recensées:

- un bassin de vie rural confronté à un déclin marqué,
- une organisation du territoire peu valorisée,
- une agriculture dominante très spécialisée et traditionnelle qui joue un rôle essentiel dans les paysages,
- une mutation économique en cours avec des perspectives très aléatoires,
- des ressources naturelles et patrimoniales assez exceptionnelles formant un atout de développement,
- un territoire confronté à un avenir incertain lié à des fermetures d'usines et autres facteurs,
- une dimension de Pays insuffisamment prise en compte comme moteur de développement.

Le scénario retenu prend en compte 5 grandes forces que sont une vision plutôt conservatrice laquelle peut représenter un frein au changement avec cependant un accord des élus sur la nécessité d'accompagner toutes les mutations et en premier lieu

celle de l'industrie, un nécessaire développement de l'attractivité de tout le territoire pour répondre aux exigences de croissance démographique, un territoire multipolaire qui s'organise autour de 8 villes motrices, organisation de type mosaïque qui manque de lisibilité et d'identité au Pays avec une nécessaire organisation en réseau à créer et une volonté affirmée d'équilibre et de solidarité pour répondre aux orientations de reconquête et de développement afin d'assurer une croissance démographique.

Le PADD s'articule autour de 3 axes stratégiques qui se déclinent en plusieurs orientations et objectifs :

AXE 1 : Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement.

Le territoire Charolais-Brionnais présente une identité visuelle exceptionnelle, paysages remarquables de bocages avec un patrimoine roman riche, de très grande qualité auquel il faut associer la présence de l'eau. Il en résulte une personnalité très particulière à ce territoire dont la renommée principale est indiscutablement liée à l'activité agricole. Un des traits marquants également de cet espace rural est la présence d'un habitat historiquement dispersé.

Afin de préserver et mettre en valeur les marqueurs identitaires du Pays Charolais-Brionnais, il a été retenu comme objectif de :

- préserver et conforter lesdites entités paysagères,
- préserver et valoriser les structures bocagères existantes au titre desquels le pays se porte candidat au patrimoine mondial de l'Unesco d'où la nécessité d'une politique d'accompagnement ambitieuse,
- promouvoir et qualifier les axes de découverte du territoire en s'appuyant sur les points forts que sont :

.l'eau qui est omniprésente en Charolais-Brionnais avec la Loire et son bassin versant Est, les canaux et les villes liées à l'eau,

.les réseaux routiers, les traversées et entrées de ville en soignant les abords des axes majeurs, en profitant de l'opportunité que représente la RCEA qui traverse le territoire d'Est en Ouest,

- préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural avec un accent tout particulier sur le patrimoine roman remarquable à mettre en valeur ou à réhabiliter, préserver les caractères ruraux des villages et hameaux, véritable identité villageoise du territoire.

Afin de reconnaître l'espace agricole comme la composante clé de l'espace du Charolais-Brionnais, il a été retenu comme objectif de :

- préserver les espaces agricoles en identifiant les secteurs stratégiques où les

terres représentent un enjeu particulier, contribuer à préserver le foncier agricole en lien avec le développement des villes et des bourgs ruraux,

- garantir les conditions d'un bon fonctionnement de l'activité agricole en veillant particulièrement aux espaces vulnérables en bordure des villes, en favorisant la continuité de l'espace agricole et en promouvant un modèle agricole durable,

- accompagner et soutenir les agriculteurs dans leur gestion de la trame bocagère par une information et une sensibilisation sur l'intérêt des haies,

- développer de nouvelles pratiques innovantes en lien avec les énergies renouvelables en utilisant par exemple les déchets liés à l'agriculture,

- encourager le développement de l'agriculture au sein de l'économie territoriale en lien avec le tourisme, l'environnement.

Afin de promouvoir une gestion foncière rationnelle, économe et pragmatique des espaces agricoles et naturels, il a été retenu comme objectif de :

- favoriser le recyclage des terrains et la reconquête des bâtiments délaissés en réutilisant lorsque cela est possible le bâti vacant,

- promouvoir le développement des documents d'urbanisme, seul moyen d'organiser le développement urbain de manière rationnelle.

Afin de préserver une qualité de vie, identité propre à ce territoire et réussir une urbanisation rurale, de trouver un juste milieu entre le développement des villes et le maintien de l'espace rural, il a été retenu comme objectif de:

- contrôler la dispersion de l'urbanisation en limitant l'habitat dispersé pour les constructions neuves, en favorisant l'intégration paysagère des nouvelles constructions et en recherchant des types d'habitat économes en foncier,

- renforcer la qualité urbaine et architecturale en créant des espaces publics conviviaux, des parcs d'activités de qualité, inciter à des constructions de type écologique en privilégiant l'intégration au bâti des énergies renouvelables.

Afin d'organiser un tourisme durable autour des richesses paysagères, patrimoniales et culturelles du Charolais-Brionnais et de favoriser une meilleure structuration de l'offre touristique à l'échelle du Pays, il a été retenu comme objectif de:

- poursuivre la valorisation des sites patrimoniaux entreprise par le Syndicat mixte du Pays,

- conforter et élargir le réseau des voies vertes et des pistes cyclables en favorisant la connexion aux divers réseaux de communication, en favorisant des plans de circulation douce et en poursuivant l'aménagement des voies vertes,

- poursuivre la mise en réseau des structures et des acteurs à l'échelle du Pays et valoriser les produits locaux.

AXE 2 : Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles,

agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté.

L'économie du territoire s'est structurée autour de deux activités clés, l'élevage et l'industrie lourde. Le Pays Charolais-Brionnais qui espère bénéficier d'une possible relance de l'industrie française doit tout faire pour favoriser le bon fonctionnement de son tissu industriel par une action continue sur son environnement. De même, il a à défendre une agriculture d'excellence. L'enjeu est donc à la fois la pleine maîtrise du foncier agricole et la libération raisonnée de ce foncier, support de développement économique et démographique. Le Pays se doit de traduire la diversité des vocations économiques et des ambitions des différents territoires composant le Pays. Les besoins en foncier pour le développement économique seront limités par un bon usage du stock existant. Les exigences d'ouverture et d'accessibilité seront soutenues par la réalisation et la valorisation d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et fluviales.

Afin de renforcer l'accessibilité durable du territoire, il a été retenu comme objectifs de :

- faire de la RCEA un levier majeur de mobilité et de développement ainsi que l'axe perpendiculaire Paray/Roanne avec une connexion des villes et des principaux sites industriels à ces réseaux. La mise à 2 x 2 voies de la RCEA est un enjeu crucial et un objectif affiché depuis de nombreuses années par les acteurs du Pays Charolais-Brionnais,

- renforcer le réseau TER en affirmant le rôle stratégique de la ligne Nevers/Paray-le-Monial/Lyon avec une nécessaire modernisation de ces lignes, une optimisation de la desserte vers Montceau-les-Mines et la volonté de maintenir toutes les gares existantes,

- favoriser les interactions avec les territoires périphériques avec une nécessaire connexion aux pôles urbains voisins, renforcement des liens avec le Roannais avec en ligne de mire l'arrivée souhaitable de la ligne à grande vitesse Paris/Orléans/Clermont/Lyon,

- conforter le développement de l'aéroport du Charolais situé à Saint-Yan et accroître sa visibilité avec son parc d'activités de services et formations,

- soutenir le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein du territoire qui souffre d'un réel retard et déficit en la matière.

Afin d'accompagner les mutations industrielles du territoire, il a été retenu comme objectif de :

- conduire une politique de soutien aux infrastructures,

- valoriser le savoir-faire industriel local pour attirer de nouvelles entreprises,
- valoriser les richesses du territoire, que ce soit les grosses entreprises ou les entreprises dites « de niche »,
- anticiper et accompagner les besoins de requalification de sites industriels.

Afin d'adapter l'offre foncière immobilière économique à l'exigence de développement durable il a été retenu comme objectif de :

- se doter d'un schéma de parc d'activités à l'échelle du Pays plutôt qu'à l'échelle du département, pour identifier plus précisément les besoins locaux,
- être attentif à la qualité des parcs d'activités, en particulier le long de la RCEA,
- favoriser le retour des activités économiques en centre-ville,
- soutenir les techniques innovantes telles que les techniques de dépollution dans des opérations de déconstruction-reconstruction.

Afin de soutenir une politique active en matière de développement économique, il a été retenu comme objectif de :

- développer la culture d'entreprise, se doter d'une offre immobilière bien répartie et adaptée à l'accueil des TPE, promouvoir une offre de pépinières sur les sites à fort potentiel...

Afin d'accompagner, soutenir les mutations de l'activité agricole et réaffirmer sa valeur économique, secteur d'activité qui ne peut être à part mais doit devenir un secteur d'activité à part entière, il a été retenu comme objectifs de :

- réaffirmer la primauté de l'activité d'élevage allaitant et d'engraissement comme activités identitaires du pays Charolais-Brionnais,
- soutenir une diversification avec par exemple le développement d'autres élevages, caprins, volailles, veaux... ainsi que le développement de nouvelles filières afin de répondre à une consommation de proximité et soutenir et développer les productions biologiques très peu présentes aujourd'hui dans le pays,
- développer des structures capables d'exporter avec le maintien d'un abattoir sur le territoire comme outil essentiel.

Afin de renouveler l'offre commerciale qui sera développée dans le DAC, il a été retenu comme objectifs de :

- respecter la nécessité de développement de chaque partie du territoire,
- développer les complémentarités et spécifiques entre les villes,
- organiser et structurer l'offre commerciale et les implantations d'entreprises.

AXE 3 : Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire.

L'organisation et le fonctionnement du pays Charolais-Brionnais met en évidence une structuration atypique, pas de grandes villes moteurs, ni d'influence de grands centres urbains de proximité mais plusieurs petites villes dans un espace à dominante rurale, à faible densité. Ce fonctionnement apparaît comme une force majeure pour ce territoire rural mais il exige une vigilance permanente sur l'équilibre à maintenir et à renforcer à l'échelle du Pays pour ne pas atomiser le territoire et développer des concurrences contre-productives. Les élus et acteurs du Pays Charolais-Brionnais ont volontairement choisi de traduire les spécificités de leur espace rural dans l'organisation et le fonctionnement de leur territoire.

Afin d'affirmer une politique d'accueil volontariste pour un regain d'attractivité à la recherche d'une population nouvelle, il a été retenu comme objectifs de :

- construire une politique d'accueil ambitieuse par une offre de services et d'équipements de qualité,
- renforcer la visibilité et la lisibilité du Pays Charolais-Brionnais qui souffre actuellement d'un manque d'identité,
- conforter le développement des TIC, lesquels participent de manière innovante à la proximité,
- conforter et élargir l'offre de formation et de soutenir le projet de candidature du Charolais-Brionnais à l'Unesco pour son territoire.

Afin d'organiser un modèle urbain solidaire en l'absence de ville-centre et de l'influence de grands centres urbains, mais en s'appuyant sur les villes existantes, il a été retenu comme objectifs de :

- reconnaître et conforter la structure territoriale du Charolais-Brionnais en reconnaissant le rôle joué par les villes et les bourgs principaux dans la vie quotidienne des habitants,
- renforcer le rôle structurant des huit villes principales reconnues comme pôle de services intermédiaires,
- reconnaître et conforter le rôle des autres pôles structurant comme relais de services à la population, offrant les services et commerces de première nécessité,
- assurer un développement des autres communes rurales sans pour autant nuire aux dynamiques existantes en promouvant une ruralité moderne,
- tenir compte des dynamiques de territoire existantes et encourager les synergies entre les villes et l'espace rural.

Afin de relever le défi d'une mobilité durable due à l'absence d'alternative à la voiture comme élément de mobilité, il a été retenu comme objectifs de :

- faciliter le déplacement de proximité en poursuivant le développement des transports à la demande,
- assurer des dessertes de transport collectif des villes du territoire et améliorer l'offre à destination de Paray-le-Monial,
- élaborer des systèmes de transport en commun plus performants dans les bassins de vie plus urbains,
- soutenir l'innovation et le développement de services de transports plus innovants tels que la pratique du covoiturage,
- inscrire l'ensemble de ces objectifs dans un plan de déplacements au niveau du Pays et contribuer à la réduction des déplacements.

Afin de tendre vers un habitat durable attractif et adapté à la diversité des besoins, il a été retenu comme objectifs de :

- requalifier le parc ancien et de reconquérir les logements vacants en particulier dans les centres villes et centres bourgs,
- maintenir le parc locatif social et prendre en compte l'enjeu du vieillissement et de la perte d'autonomie dans l'offre d'habitat,
- permettre une production de logements neufs qui doit venir en soutien de l'effort de reconquête des résidences vacantes et secondaires de sorte à répondre à l'ambition du SCoT d'atteindre environ 95 000 habitants d'ici 2040.

Afin de soutenir la structuration d'une offre de santé solidaire sur l'ensemble du territoire il a été retenu comme objectifs de :

- structurer cette offre par un contrat local de santé engageant les élus et les structures du territoire à se coordonner sur les besoins locaux,
- conforter le pôle de santé de Paray-le-Monial,
- s'appuyer sur des groupements de santé coopératif et autres structures à l'échelle du Pays.

Afin de faciliter les coopérations intercommunautaires ainsi qu'avec les territoires voisins il a été retenu comme objectifs de:

- affirmer l'échelle du Pays sur les projets intercommunautaires,
- renforcer la solidarité entre les EPCI autour de ces projets.

I.3.2 DOO

Rédigé dans le respect des articles L122-1-4 et suivants du code de l'urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue la partie réglementaire du SCoT, document auquel devront se référer les collectivités pour élaborer leurs documents d'urbanisme.

Pour faciliter la cohérence globale du projet, l'écriture du DOO a été organisée

autour des mêmes axes que ceux du PADD, lesquels constituent le fil directeur de la stratégie de développement choisie par les élus et les acteurs du pays Charolais-Brionnais.

Le DOO est un document opposable dans lequel les orientations et les objectifs sont organisés en distinguant les prescriptions des recommandations.

Les prescriptions constituent des orientations directement opposables aux documents dits de rang inférieur qu'il s'agisse de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) ou de plans et programmes thématiques (PLH, PDU...). Elles précisent la mise en œuvre des orientations du SCoT avec lesquels les documents de rang inférieur doivent être compatibles.

Les mesures de recommandations sont des mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable. Il s'agit soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCoT ou de proposition et suggestions qui restent de nature optionnelle.

AXE 1 : Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement.

Les élus comme l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche de ce SCoT ont exprimé avec force la priorité à donner au maintien de leur cadre de vie, et à l'identité rurale du pays, tout en l'inscrivant dans la modernité. Cet axe stratégique a pour finalité de faire reconnaître et de préserver la qualité environnementale exceptionnelle de ces territoires et de transformer ces ressources spécifiques en opportunité de développement.

Afin de préserver et mettre en valeur les marqueurs identitaires du Pays Charolais-Brionnais, il a été retenu comme principales prescriptions :

- une identification et une préservation dans les documents d'urbanisme de chaque commune des caractéristiques paysagères du Charolais-Brionnais,
- une valorisation des points de vue remarquables,
- une conservation des séquences paysagères non bâties en évitant le mitage sur les coteaux et en ligne de crête,
- une identification des structures paysagères remarquables liées au bocage, en concertation avec les agriculteurs,
- une politique d'accompagnement visant à préserver les haies bocagères, sans pour autant pénaliser l'activité agricole,
- une prise en compte systématique des éléments du réseau hydrographique dans les documents d'urbanisme locaux,

-la sauvegarde des ouvrages liés à l'eau et la mise en place d'un réseau de circulation douce associée aux canaux et à la valorisation des berges dans les traversées urbaines,

-la préservation d'un certain nombre de points de vue remarquables, lesquels seront précisés de nouveau dans les documents d'urbanisme locaux,

-une limitation de l'urbanisation linéaire de sorte à maintenir des alternances ville/campagne,

-la mise en place d'un soin particulier pour rendre plus qualitatif le paysage autour des principaux échangeurs routiers, avec des coupures vertes identifiées dans les documents d'urbanisme locaux,

-une attention particulière au traitement des entrées de ville, à la signalétique commerciale,

-la réhabilitation du patrimoine remarquable et du petit patrimoine rural en privilégiant la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés avec la mise en place de cônes de vue en direction du patrimoine bâti emblématique,

-une attention particulière à la conservation du caractère rural des entrées de Bourgs,

-une limitation à l'urbanisation linéaire afin de conserver les silhouettes des espaces urbanisés et de définir des limites franches à l'urbanisation en privilégiant le renforcement des centres.

Afin de reconnaître l'espace agricole comme la composante clé de l'espace du Charolais-Brionnais, il a été retenu comme principales prescriptions :

-le recensement au niveau des documents d'urbanisme des parcelles à protéger si nécessaire tout en permettant l'implantation de bâtiments nécessaires à l'exploitation,

-la protection des sièges d'exploitation en autorisant leur développement,

-la protection des chemins ruraux,

-la détermination si nécessaire d'espaces tampons entre les futures constructions et les espaces agricoles, en instaurant des périmètres de protection autour des bâtiments d'exploitation,

-l'encouragement des initiatives en faveur du développement de la production d'énergie pour contribuer à la diversification des activités agricoles.

Afin de préserver une qualité de vie, identité propre à ce territoire et réussir une urbanisation rurale, de trouver un juste milieu entre le développement des villes et le maintien de l'espace rural il a été retenu comme principales prescriptions :

-le développement de l'urbanisation dans ou en continuité des secteurs déjà urbanisés,

-veiller dans les documents d'urbanisme à définir des limites franches à

l'urbanisation et maintenir l'intégrité de ses limites à long terme,

- permettre l'accueil de nouvelles constructions dans les hameaux, dans les « dents creuses », voir en extension en respect du caractère rural, le hameau se définissant comme un secteur déjà urbanisé contenant au moins trois bâtiments d'habitation éloignés de moins de 100 m les uns des autres,

- assurer une insertion paysagère et architecturale optimale des nouvelles constructions,

- adapter les formes bâties au contexte et à la morphologie du territoire, aux formes urbaines existantes,

- prévoir des espaces publics en évitant les espaces résiduels sans qualités, favoriser les mobilités douces (piétons, cyclistes),

- prévoir une stratégie urbaine et paysagère favorisant l'insertion des projets dans les sites, et si possible le maintien de coupures vertes,

- intégrer le recours à des modes de construction favorisant la réduction des dépenses énergétiques avec des critères d'insertion paysagère.

Afin d'organiser un tourisme durable autour des richesses paysagères, patrimoniales et culturelles du Charolais-Brionnais et de favoriser une meilleure structuration de l'offre touristique à l'échelle du Pays,

Afin d'organiser le développement des énergies renouvelables et des filières vertes, il a été retenu comme principales prescriptions :

- développer des sources d'énergie locale renouvelable, notamment la biomasse,

- autoriser tout projet éolien en respect de la réglementation en vigueur, en conformité au schéma régional éolien approuvé le 18 décembre 2012,

- encourager le développement des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti et, le cas échéant, surtout terrain artificiel lisait avec détermination de critères d'insertion architecturale et paysagère en favorisant l'installation sur des surfaces stériles ou non valoriser ayant peu d'enjeu agricole, écologique ou paysager,

- s'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts en intégrant les réseaux de desserte forestière aux documents d'urbanisme,

- veiller à offrir les conditions nécessaires pour que soient maintenus et conforter les rôles diversifiés de la forêt,

- limiter les consommations d'énergie des bâtiments publics.

Afin de préserver l'environnement et d'améliorer le cadre de vie en s'appuyant sur la trame verte et bleue, il a été retenu comme principales prescriptions :

- identifier les principaux enjeux liés aux réservoirs de biodiversité,

- inventorier et retranscrire les corridors écologiques au niveau des documents d'urbanisme,

-encourager la préservation des structures bocagères d'intérêt paysager et écologique,

-prendre en compte les inventaires déjà réalisés par les SAGE et les contrats de rivière du territoire en intégrant notamment les zones humides et les zones d'intérêt environnemental particulier,

-inventorier l'ensemble des zones d'expansion des crues connues à ce jour de sorte à limiter le risque d'inondation.

AXE 2 : Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté.

Les élus du Pays Charolais-Brionnais reconnaissent unanimement la nécessité, voire l'urgence, d'accompagner les mutations notamment économiques. Chacun reconnaît l'importance des transformations récentes dans la structure économique, l'offre urbaine, l'activité touristique, la montée des services et l'organisation du territoire.

Afin de renforcer l'accessibilité durable du territoire, il a été retenu comme principales prescriptions :

-la mise à 2 x 2 voies de la RCEA avec plusieurs raccordements et le renforcement de la RD 982 pour l'accessibilité aux Pays Roannais et à la D89,

-divers principes de contournement et de renforcement du réseau routier avec l'amélioration des dessertes inter-cantonal, garantissant l'équilibre du territoire,

-l'aménagement de parking de covoiturage aux abords des échangeurs,

-la limitation des extensions urbaines le long de ces voies ainsi que les accès directs depuis les propriétés privées,

-la valorisation et l'accompagnement, la modernisation de la ligne ferroviaire Nevers/Lyon ainsi que la desserte vers Montceau-les-Mines/le Creusot,

-la pérennisation de toutes les gares TER,

-le renforcement des lignes de transport collectif routier en complément des lignes ferroviaires, en apportant une attention toute particulière aux secteurs proches des arrêts de bus,

-l'intégration dans les documents d'urbanisme des besoins de développement actuel et à venir de la plate-forme aéroportuaire de Saint Yan en améliorant la lisibilité du site et son accessibilité.

Afin d'aboutir à un développement économique équilibré du territoire, il a été retenu comme principales prescriptions :

-permettre à chaque commune de conserver ses installations existantes et d'accueillir le développement de nouvelles entreprises locales, inscrit dans une

logique de proximité,

- préconiser un tel développement à partir de l'offre existante et en cohérence avec l'offre économique sur l'ensemble du territoire du SCOT,
- distinguer à l'échelle du SCOT les besoins de proximité et les sites stratégiques,
- rechercher une mixité fonctionnelle dans le tissu urbain,
- articuler l'offre économique prioritairement sur les huit villes et les neuf bourgs qui assurent l'équilibre territorial du Pays avec comme priorité la reconversion et la requalification des parcs existants,
- assurer l'extension des zones d'activité en priorité sur les réserves foncières déjà aménagées avec une possible création de nouvelles zones afin de faciliter l'implantation d'entreprises tout en limitant la consommation foncière,
- veiller à une bonne intégration des parcs et des zones et un non surdimensionnement,
- être attentif à la densification des espaces, à la qualité architecturale, paysagère, à l'exigence énergétique et à la prise en compte de la dimension transport collectif.

Afin de réduire les risques technologiques, il a été retenu comme principales prescriptions :

- maîtriser l'urbanisation autour des sites présentant un risque,
- localiser à l'écart des zones urbanisées les activités nouvelles à risque.

Afin de soutenir les techniques innovantes de dépollution et de requalification tout en développant de nouvelles activités, il a été retenu comme principales prescriptions :

- identifier au niveau des documents d'urbanisme les sites et sols pollués afin de pouvoir anticiper leurs changements d'affectation,
- identifier les carrières et leur capacité afin de faciliter leur intégration.

Afin d'accompagner, soutenir les mutations de l'activité agricole et réaffirmer sa valeur économique, secteur d'activité qui ne peut être à part mais doit devenir un secteur d'activité à part entière, il a été retenu comme principale prescription:

- l'autorisation et la création d'équipements nécessaires à la diversification de l'agriculture, sous réserve d'intégration paysagère et environnementale.

AXE 3 : Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire.

Les acteurs du SCoT Charolais Brionnais ont choisi de traduire les spécificités de leur

espace rural dans l'organisation et le fonctionnement du Pays. Les enjeux d'urbanisme, d'exigence en matière d'habitat et de maîtrise foncière sont intégrés non comme une contrainte mais comme une condition de la réussite, le clivage rural/urbain devant être dépassé. La préservation du cadre de vie, la valorisation des atouts d'un territoire, la recherche d'un développement doivent s'associer à la volonté de promouvoir un territoire vivant.

Afin d'affirmer une politique d'accueil volontariste pour un regain d'attractivité, d'organiser un modèle urbain solidaire, de relever le défi d'une mobilité durable, il a été retenu diverses recommandations et prescriptions :

- un rééquilibrage démographique au profit des villes et des bourgs structurants, avec un renforcement des complémentarités entre les huit villes du point de vue du commerce, des équipements, des services et du tourisme,

- une reconquête des bâtiments délaissés ou des locaux d'activité inoccupés,

- une optimisation du réseau des lignes de transport collectif en complétant l'offre afin de permettre l'accessibilité des villes non desservies,

- une limitation des déplacements de courtes distances en maintenant et en améliorant la mixité des fonctions des centres villes,

- l'implantation de nouvelles zones d'urbanisation à proximité des zones d'emploi et du réseau de transport collectif pour limiter les déplacements,

- l'aménagement d'espaces publics et le développement des cheminements piétons et cyclables dans les zones urbanisées par l'intermédiaire de plan de circulation douce.

Afin de promouvoir une gestion foncière rationnelle, économe et pragmatique, il a été retenu comme principales prescriptions :

- la réhabilitation des terrains pollués de sorte à limiter les prélèvements de foncier sur les espaces naturels et agricoles,

- privilégier la reconstruction sur la ville à l'expansion quand cela est possible.

Afin de tendre vers un habitat durable attractif et adapté à la diversité des besoins, il a été retenu comme principales prescription :

- la mise en place dans les programmes locaux de l'habitat d'action de reconquête et de renouvellement de l'habitat ancien,

- l'amélioration de parcs locatifs privés publics, principalement dans les centres-villes et les centres-bourg,

- la maîtrise des coûts énergétiques dans les actions de réhabilitation du parc ancien,

- la prise en compte des besoins en logements et en hébergement pour les personnes âgées et handicapées,

-de définir une densité moyenne de logements pour le calcul de l'enveloppe foncière à urbaniser dans les documents d'urbanisme sur la base de 20 logements par hectare pour les villes, 12 logements par hectare pour les bourgs structurants et 10 logements par hectare pour les communes rurales,

-une répartition des constructions neuves équilibrées vis-à-vis des tendances observées ces dernières années entre les huit villes, les neuf bourgs principaux et les autres communes, en privilégiant les villes et les bourgs principaux. Afin de soutenir la structuration d'une offre de santé solidaire sur l'ensemble du territoire il a été retenu comme principale prescription :

-le développement et l'organisation des services équipements selon les différents niveaux de l'armature territoriale.

Afin de faciliter les coopérations intercommunales ainsi qu'avec les territoires voisins il a été retenu comme principale prescription :

-de renforcer la solidarité entre les EPCI autour de projet tels que la préservation de la ressource en eau potable, la maîtrise des pollutions d'origine domestique agricole, l'optimisation des déchets.

I.3.3. DAC

Partie intégrante du document d'orientation et d'objectifs, il évoque les zones d'aménagement commercial (ZACOM) devant permettre l'accueil d'enseignes à forte notoriété.

Le diagnostic établi met en évidence un dispositif commercial (offre, surfaces) du Pays Charolais Brionnais suffisamment bien dimensionné pour accueillir 95 000 habitants avec une offre de produits alimentaires qui répond au potentiel de population du territoire et aux besoins de proximité, une offre en produits non-alimentaire qui reste en dessous de la moyenne départementale par manque d'attractivité, un développement commercial au coup par coup sans prise en compte du Pays, des signes de perte de vitesse de certains pôles et un environnement concurrentiel fort.

Face à ce diagnostic, les élus se sont fixés des priorités avec pour principe de ne pas hiérarchiser les pôles commerciaux mais d'organiser les fonctions commerciales à l'échelle du Pays, s'appuyant sur l'originalité de l'armature urbaine existante autour des 8 villes et 9 bourgs structurants. La priorité est de lutter contre l'évasion commerciale constatée au niveau du Pays Charolais-Brionnais.

L'organisation devrait s'appuyer sur:

- un «cœur commercial» définit en lien avec la RCEA, autour des 3 pôles de Paray-Vitry/Digoin/Gueugnon,

-intensifié par les pôles d'équilibre que représentent les autres villes de Chauffailles/La Clayette-Baudemont-Varennnes/Marcigny-Baugy et Bourbon-Lancy,

-et conforté par les 9 pôles de proximité, pôles locaux, pour maintenir un niveau de services aux habitants.

Les orientations générales pour un développement commercial de qualité font appel à une nécessité de dimensionner les projets en cohérence avec l'organisation commerciale du Pays avec une approche plus concertée, de maintenir les équilibres entre les pôles commerciaux existant à la recherche de nouvelles synergies et complémentarités, d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'offre commerciale et d'accompagner la modernisation et l'innovation.

Pour mener à bien ces objectifs et orientations, les élus du SCoT se proposent de mettre en place un suivi du DAC à l'échelle du Pays, souhaitant accueillir un maximum d'activités commerciales à chaque niveau du territoire avec l'organisation d'une rencontre au moins une fois par an avec l'ensemble des acteurs économiques.

Après une définition des fonctions commerciales assumées par chaque pôle commercial retenu tant au sein du cœur commercial qu'au niveau des pôles d'équilibre et de proximité, chaque zone d'activité commerciale (ZACOM) est explicitée à l'aide d'une photographie aérienne au niveau de laquelle seul le périmètre de la zone a été mise en évidence.

Cœurs commerciaux :

- ZACOM de Paray Champ Bossu - Les Charmes
- ZACOM de Paray Quai Sud
- ZACOM de Vitry Le Mont
- ZACOM Vitry Barberèche;
- ZACOM de Digoin Ligerval
- ZACOM de Digoin Les Donjons - La Biérette
- ZACOM de Digoin Les Eaux Mortes -v avenue des Platanes

- ZACOM de Gueugnon Les Vavres

Pôles d'équilibres

- ZACOM de Bourbon Lancy Câtelot

- ZACOM de Bourbon Lancy Les Alouettes

- ZACOM de Bourbon Lancy Vigneau

- ZACOM de Bourbon Lancy Les Chaumets

- ZACOM de La Clayette

- ZACOM de Varennes sous Dun Croix Bouthier

- ZACOM de Charolles

- ZACOM de Chauffailles Les Etangs

- ZACOM de Marcigny St Nizier

- ZACOM de Marcigny Baugy

I.4 CONCERTATION PREALABLE

Les modalités de la concertation avaient fait l'objet d'une délibération en date du 7 avril 2011. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais en date 4 octobre 2013. Elle répond largement aux critères légaux et s'est déroulée à trois niveaux :

I.4.1 LES ELUS LOCAUX

Le bureau du Pays Charolais-Brionnais a constitué le Comité de Pilotage du SCoT.

Le Comité syndical, qui a pris la compétence d'élaboration du SCoT le 29 février 2008, a été l'instance de validation des documents, du diagnostic territorial aux orientations contenues dans PADD jusqu'au projet de DOO et DAC.

Deux lettres de SCoT ont été rédigées à chaque grande étape d'élaboration du SCoT,

diffusées auprès des élus dans le cadre de réunions locales, ainsi que sur le site internet.

Le Syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais a organisé dès le lancement de la démarche des réunions locales, afin de rencontrer les élus de toutes les Communautés de communes.

Une enquête économique a été réalisée auprès des communautés de communes et des communes concernées avec des réunions ultérieures consacrées spécialement au DOO et au DAC, suivies d'une enquête sur le commerce diffusée auprès de toutes les communes

Les communautés de communes se sont pour certaines saisies de sujet à leur convenance, organisant des réunions complémentaires sous formes diverses. Aucun dépôt de contribution par la population n'a été signalé au siège des Communautés de communes.

I.4.2 L'ASSOCIATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Une page du site Internet du Syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais a été dédiée au SCoT dès le début 2011 avec la possibilité de déposer toute contribution.

Un registre papier a également été ouvert au siège du Syndicat mixte avec la mise à disposition des documents du SCoT.

La presse locale a été systématiquement invitée aux réunions du Comité syndical et destinataire des dossiers de séance. Par ailleurs, le Syndicat mixte a traité systématiquement du SCoT dans sa « lettre du Pays Charolais-Brionnais » adressée dans toutes les boîtes aux lettres du territoire concerné.

L'association de la société civile a pris différentes formes telles que réunions thématiques, entretiens particuliers...

Par ailleurs, le site www.charolais-brionnais.fr toujours activé, a servi de relais pour la mise à disposition des documents sous forme électronique (**plus de 1500 visiteurs**).

I.4.3 LE TRAVAIL AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Les PPA ont été largement associées à l'élaboration du SCoT, invitées à toutes les réunions de commissions, dont un travail spécifique mis en place avec la Chambre de

Commerce et d'Industrie.

Des rencontres ont été organisées avec la DDT, la DREAL et les services du Conseil Général et Régional. Par ailleurs, le Comité Départemental de Protection de la nature en Saône et Loire a été associé, à sa demande, au travail d'élaboration du SCoT.

Le porter à connaissance de l'Etat et tous les documents de cadrage préalable transmis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays Charolais-Brionnais.

I.5 OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le comité syndical a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis à enquête publique diligentée par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Charolais-Brionnais avant d'être définitivement approuvé. C'est l'objet de la présente enquête publique. A l'issue de cette procédure, le projet de SCoT, incluant le DAC pourra être éventuellement modifié suite aux observations du public et à l'avis de la commission d'enquête, avant d'être approuvé par délibération du conseil syndical. Les orientations du SCoT et le DAC seront alors opposables à toute personne publique ou privée.

I.6 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Les principaux textes régissant la procédure sont les suivants :

- le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1 à L122-19 et R.122-1 à R123-15,
- le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-33 définissant les modalités de déroulement de l'enquête,
- Le code du commerce article L752-1-II.

I.7 COMPOSITION DU DOSSIER

I.7.1 DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Il comprend :

- Arrêté en date du 12 décembre 2013 de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Charolais-Brionnais prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

- Délibération en date du 07 avril 2011 du comité syndical du Pays Charolais-Brionnais déterminant les modalités de la concertation

- Délibération en date du 14 février 2013 du comité syndical du SCoT constatant l'organisation d'un débat sur le projet d'Aménagement et de Développement durable, en validant ses orientations ainsi que le principe de l'armature territoriale

- Délibération du 3 octobre 2013 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

- Bilan de la concertation

Le projet de SCoT comprenant :

- o une note de présentation non technique

- o un rapport de présentation

- o un diagnostic territorial et stratégique

- Un état initial de l'environnement

- Une évaluation environnementale

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

- Un Document d'Aménagement Commercial (DAC)

- sous-dossier contenant l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services de l'Etat, des autres personnes publiques associées des territoires limitrophes, des collectivités membres.

- 14 registres d'enquête

I.7.2 AVIS ÉMIS PAR LES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES ASSOCIÉS OU CONSULTÉS

Au titre du code de l'Urbanisme les divers organismes disposent d'un délai de trois mois pour répondre. Les courriers de notification d'arrêt du projet du SCoT ont été envoyés du 07 au 10 octobre 2013, la date limite au-delà de laquelle l'avis est réputé

favorable était le 10 janvier 2014 pour les derniers transmis.

Etat :

Personne publique	Date	Sens de l'avis	Observations
Sous-Préfecture de Charolles (avis intermédiaire)	06/12/13	Défavorable	Observations portant notamment sur : DOO insuffisamment prescriptif pas de garantie de la prise en compte des enjeux de l'Etat, ni de l'atteinte des objectifs fixés par le PADD (consommation maîtrisée de l'espace et équilibre armature urbaine) projet comporte ensemble irrégularités et faiblesses
Préfectures de la Saône et Loire et de l'Allier	31/12/13	Réservé	<ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions DAC et DOO insuffisamment précises et trop largement interprétables • gestion équilibrée du territoire et consommation maîtrisée des espaces non garanties
Préfectures de la Saône et Loire et de l'Allier		Pas d'avis ferme remarques	Ressource en eau à mettre davantage en évidence Incidences sur sites Natura 2000 à reprendre dans le DOO Paysages le long des axes routiers: identifier et imposer aux documents d'urbanisme les coupures vertes et les critères de traitement qualitatif des parcs d'activités.
Autorité Environnementale	03/01/2014		SCOT doit préciser que les zones humides doivent être préservées, en compatibilité avec les SDAGE et SAGE, avec compensation en cas de destruction Prise en compte des schémas départementaux des carrières insuffisamment mis en évidence. Assainissement: prioriser le développement urbain dans les zones bénéficiant d'un assainissement collectif Risques inondations et transports matières dangereuses sur RCEA insuffisamment développés Consommation de l'espace: marges de manoeuvre trop importantes
CDCEA (DDT)	09/01/2014	défavorable	insuffisances pour garantir une gestion économe du territoire et Consommation maîtrisée de l'espace agricole

collectivités, organismes :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire	31/10/13	Favorable	
Institut National de l'Origine et de	06/12/13	Favorables avec réserves	2 précisions à apporter dans le PADD relatives aux dénominations et aux signes d'identification de la qualité

Chambre d'Agriculture de Saône et Loire	19/12/13	Favorable avec réserves	Prescriptions du DOO à renforcer pour les parcs d'activités économiques Revoir le développement des hameaux trop souple Certaines recommandations du DOO sont à remplacer par des prescriptions
CCI Saône et Loire	19/12/13	Favorable avec observations	Prescription relative aux parcs d'activités à inclure dans le DOO Différents espaces fonciers hiérarchisés dans DOO Priorité aux futures implantations dans les parcs existants à mentionner au DOO DAC à compléter
Conseil Général de Saône et Loire	02/01/14	Favorable avec réserves	Intégration des observations liées au domaine culturel, aux déplacements, à la petite enfance et à l'eau potable
Chambre d'Agriculture de l'Allier	10/01/14	Pas d'avis quelques observations	-urbanisation à vocation résidentielle: problème des hameaux -surfaces destinées aux activités économiques: gestion plus économe du foncier -activité agricole: recommandation page 27 du DOO non pertinente
Commune Ciry le Noble (71) hors SCOT	16/10/13	Favorable	
Syndicat Mixte du Beaujolais (69) hors SCOT	30/11/13	Favorable	
Communauté urbaine CREUSOT MONTCEAU (71) hors SCOT	05/12/13	Favorable	
Commune de MAZILLY (42) Hors SCOT	20/12/13	Défavorable	Sans motif
Commune de La Bénisson Dieu (42) Hors SCOT	03/01/14	défavorable	Aligne sa décision sur celle de sa communauté de communes (Pays de Charlieu-Belmont) sans autre motif
Communauté de communes de Charlieu-Belmont (42) Hors SCOT	19/12/13	défavorable	-objectifs de densité et de limitation de consommation foncière incohérents entre les 2 SCOT -projet DAC ne dimensionne pas précisément les surfaces de ventes; zones commerciales prévues sur dimensionnées
SYEPAR (SCOT roannais)	/20 12/12/2013	défavorable	-orientations du DOO n'assurent pas une continuité territoriale avec celles du SCOT Roannais (consommation foncière et continuités

(42)

écologiques)

-DAC incompatible avec la loi Engagement National pour l'Environnement, avec sur dimensionnement des zones commerciales projetées

Communauté de /01/14
Communes de Matour
et sa région

d'avis une
observation

La commune de Vérosvres doit être retirée du périmètres du SCOT ayant rejoint la communauté de communes de Matour et sa Région le 01/01/2014

SIX communautés de communes, membres du SCoT, ont donné un avis favorable:

- Canton de CHAROLLES le 14/11/2013
- canton de Semur en Brionnais le 02/12/2013
- entre Somme et Loire le 28/11/2013
- Paray le Monial le 29/11/2013
- Pays Clayettois le 07/01/2014
- Chauffailles le 09/01/2014

Par ailleurs, par courrier du 09/12/2013 (joint au dossier d'enquête), le maire de BOURBON-LANCY attire l'attention du Préfet de Saône et Loire sur l'intérêt du SCoT tel qu'il est présenté, «sans qu'il soit dénaturé par des exigences qui remettraient en cause le large consensus obtenu».

I.7.3 Avis non exprimés ou parvenus hors délais:

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois (le 10/01/2014 pour les derniers courriers adressés).

1 courrier (Conseil Général de l'Allier) daté du 06 février 2013 est parvenu hors délais; 197 autres courriers (dont 129 communes du SCOT) sont restés sans réponse.

I.7.4 Bilan des avis :

Le bilan des avis s'établit ainsi :

- Avis favorables exprimés : 13
- Avis favorables tacites : 198
- Avis défavorable : 8
- Avis réservés : 2
- Sans avis avec remarques : 2

CHAPITRE II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- lettre de M. le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Charolais-Brionnais enregistrée le 11 octobre 2013 demandant la désignation d'une commission d'enquête.

- Ordonnance n° E13000208/21 du 22 octobre 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant une commission d'enquête selon la composition suivante:

Président:	Dominique LAPREVOTTE
Membres titulaires:	Alain GUERIN René ARCHAMBAUD
Membre suppléant:	Christian FICHOT

En cas d'empêchement de D.LAPREVOTTE la présidence de la commission sera assurée par A.GUERIN.

- Arrêté de M. le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Charolais-Brionnais portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale en date du 12 décembre 2013.

II.2 PREPARATION DE L'ENQUETE - PRESENTATION DU DOSSIER

Le 07 novembre 2013, M. LAPREVOTTE président de la commission d'enquête a participé à une entretien avec Madame Tania RIZET, directrice du Syndicat mixte et avec Madame Maud BALADIER, chargée de mission du Syndicat mixte pour le projet de SCoT et du dossier soumis à l'enquête publique, pour mettre au point les modalités générales de la préparation et du déroulement de l'enquête.

Le 20 novembre 2013, une réunion s'est déroulée dans les locaux du Pays Charolais-Brionnais en présence des membres titulaires de la commission d'enquête, de Monsieur Jean-Marc NESME, Président du SCoT et des deux intervenantes précédentes.

Au cours de cette réunion, après présentation des particularités du territoire et des pièces du dossier, il est notamment convenu de la période de l'enquête et des différentes modalités pratiques contribuant à son bon déroulement.

II.3 DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE

Par arrêté en date du 12 décembre 2013, Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Charolais-Brionnais :

- prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale concernant 11 intercommunalités englobant 129 communes
- fixe la durée de la consultation du public du lundi 20 janvier au 2014 au vendredi 21 février 2014, soit pendant 32 jours consécutifs,
- fixe les sièges des permanences de la commission d'enquête ainsi que les jours et heures pendant lesquels un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public.

II.4 MESURES DE PUBLICITE

Les avis au public ont été insérés dans cinq journaux locaux recevant des annonces légales conformément à l'article 13 de l'arrêté de M. Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays Charolais-Brionnais

1^{er} avis:

le 03 janvier 2014

- Le Journal du Centre
- Le journal de Saône et Loire
- La Montagne
- Le Pays Roannais

Le 10 janvier 2014

- La renaissance

2ème avis:

Le 24 janvier 2014

- Le Journal de Saône et Loire
- La Renaissance
- La Montagne
- Le Pays Roannais

Le 27 janvier 2014

- Le Journal du Centre

Les avis préalables devaient être affichés dans les 129 mairies et dans les 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et publiés par tous autres procédés en usage, ce, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.

Les membres de la commission ont vérifié l'affichage dans les lieux où ils ont tenu des permanences.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2013, les certificats attestant que les formalités d'affichage ont bien été exécutées, ont été signés par :

- les Présidents des EPCI
- les maires des 129 communes incluses dans le périmètre du projet de SCoT

Ces documents ont été regroupés intégralement au siège du Syndicat mixte, avant d'être présentés au président de la commission d'enquête le 1er avril 2014.

Par ailleurs, l'intégralité du dossier pouvait être consultée ou téléchargée sur le site:
www.charolais-brionnais.fr

De plus, les informations relatives à la présente enquête ont été diffusées par le bulletin d'information de janvier 2014 du canton de Chauffailles.

II.5 PROLONGATION DE L'ENQUETE

Lors de la seconde permanence, le 20 janvier 2014, le président de l'Association «Bien vivre en Charolais», opposée à un projet éolien sur le territoire de la commune de Saint-Agnan dénonce verbalement au président de la commission d'enquête le défaut d'affichage de l'arrêté du président du SCoT à la mairie de cette localité et lui remet copie d'un tract dénonçant ce fait et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants (annexé).

Cet incident a aussitôt été porté à la connaissance de la personne chargée de mission pour le SCoT, la mairie y remédiant sans délai.

Le maire de la commune, par courrier du 20 janvier 2014 distribué à chaque habitant, a rédigé une mise au point sur cette affaire (courrier annexé).

Devant le climat ainsi généré, après consultation des autres membres de la commission d'enquête et après en avoir informé le Président du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, le président de la commission d'enquête a décidé le 24 janvier 2014, conformément aux articles L.123-9 et R.123-6 du code de l'environnement, tenant compte des vacances scolaires, de prolonger l'enquête pour une durée de 18 jours, soit jusqu'au 11 mars 2014, portant ainsi la durée totale de l'enquête publique à 50 jours.

La décision a été transmise pour affichage dans les mêmes conditions que l'arrêté initial, a été publiée sur le site internet du pays Charolais-Brionnais, et a fait l'objet de deux parutions dans la presse locale:

- le journal de Saône et Loire le 13 février 2014,
- la Renaissance le 14 février 2014,

deux nouvelles permanences étant organisées, dont l'une en mairie de DIGOIN, plus particulièrement concernée par le site de SAINT-AGNAN. la seconde dans les locaux du SCoT à PARAY LE MONIAL le dernier jour de l'enquête.

II.6 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Les 23 permanences prescrites à l'article 5 de l'arrêté date du 12 décembre 2013 de Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que les 2 prescrites dans le cadre de la prolongation de l'enquête ont été assurées par un ou plusieurs commissaires enquêteurs désignés pour cette tâche, et se sont tenues selon le calendrier et les horaires suivants dans les lieux mentionnés ci-dessous :

Syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais, annexe passage Saint Nicolas à **PARAY LE MONIAL**

- Lundi 20 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- Jeudi 30 janvier 2014 de 14 h à 17 h
- Vendredi 07 février de 09 h à 12 h
- Mercredi 12 février 2014 de 14 h à 17 h
- Vendredi 21 février 2014 de 14 h à 17 h
- o Mardi 11 mars 2014 de 14h à 17 h

Communauté de communes entre Somme et Loire, place du champ de foire à **BOURBON-LANCY**

- Vendredi 21 février 2014 de 09 h à 12 h
- Lundi 14 octobre 2013 de 9 h à 12h

Mairie d'**ISSY L'EVEQUE**, 6 rue des fossés

- Lundi 10 février 2014 de 09 h à 12 h

Mairie de **DIGOIN**, 14 place de l'hôtel de ville

- o Lundi 20 janvier 2014 de 14 h à 17 h
- o **Jeudi 6 mars 2014 de 09 h à 12 h**

Communauté de communes de Digoin Val de Loire à **MOLINET (ALLIER)**

- Mercredi 12 février 2014 de 09h à 12 h

Communauté de communes du Pays de Gueugnon, 1 rue Pasteur à **GUEUGNON**

- Mercredi 22 janvier 2014 de 09 h à 12 h
- Vendredi 14 février 2014 de 13 h 15 à 16 h 15

Communauté de communes de Charolles, 17 rue des Provins à **CHAROLLES**

- Mardi 28 janvier 2014 de 14 h à 17 h.
- Vendredi 14 février 2014 de 9 h à 12 h.

Salle de la bibliothèque à **PALINGES**

- Mercredi 22 janvier de 14 h à 17 h
-

Mairie de **SAINT BONNET DE JOUX**

- Mardi 28 janvier 2014 de 9 h à 12 h

Communauté de communes du Pays Clayettois, 3 route de Charolles à **LA CLAYETTE**

- Vendredi 24 janvier 2014 de 09 h à 12 h
- Lundi 03 février 2014 de 14 h à 17 h

Maison du canton à **CHAUFFAILLES**

- Vendredi 24 janvier 2014 de 14 h à 17 h
- Vendredi 14 février 2014 de 09 h à 12 h

Mairie de **SEMUR EN BRIONNAIS**

- Jeudi 06 février 2014 de 14 h à 17 h

Communauté de communes de SEMUR EN BRIONNAIS, rue des Ebaulais à **SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS**

- Jeudi 06 février 2014 de 09 h à 12 h

Communauté de communes de MARCIGNY, 5 place du cours à **MARCIGNY**

- Lundi 03 février 2014 de 09 h à 12 h
- Vendredi 14 février 2014 de 14 h à 17 h

II.7 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le président de la commission d'enquête a procédé à la clôture du registre d'enquête du siège du SCoT dès la fin de l'enquête à l'issue de la dernière permanence; 12 autres l'ont été dès leur réception le 17 mars 2014; le dernier, sans observation (renseignement communiqué dès la clôture de l'enquête), n'est parvenu que le 18 mars 2014, date de son acheminement par voie postale au président de la commission d'enquête.

La répartition des observations formulées sur les registres d'enquête ou par courrier (déposé, ou adressé par mail) recensées par lieux d'enquête s'établit comme suit:

-Paray le Monial: 3 observations au registre, 3 courriers (2 par mail; 1 déposé);

-Digoin-Val de Loire: 3 observations au registre, 1 courrier remis;

-Digoin: 11 observations au registre;

-Issy-l'Evêque: 7 personnes ont cosigné une observations;

-Charolles: 1 observation au registre,

-Gueugnon: 1 observation au registre;

-Bourbon-Lancy: 2 observations au registre;

-Chauffailles: 2 observations au registre.

6 registres n'ont pas reçu d'observation; au total, 30 personnes se sont exprimées par écrit, 4 courriers ont été adressés.

Les 14 registres ont été remis après exploitation en mains propres à la directrice du Syndicat Mixte le 1er avril 2014.

II.8 ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'entretien prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement s'est déroulé, pour des raisons pratiques, dans les locaux du SCoT à Paray le Monial le 17 mars 2014 à 14h30 avec Monsieur NESME, Président du Syndicat mixte. L'ensemble des problématiques soulevées a été évoqué.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis par voies téléinformatique et postale le 18 mars 2014.

La réponse éventuelle du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse devait être adressée pour le 31 mars 2014 .

II.9 MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le mémoire en réponse, intitulé mémoire technique, daté du 26 mars 2014, a été reçu le 28 mars 2014 (pièce jointe en annexe).

Ce document comprend :

- Les réponses aux observations produites dans le cadre de l'enquête publique

(registres et courriers),

- Les réponses aux principales observations portées lors des avis des personnes publiques associées (volet économique, volet habitat et volet paysage/environnement).

II.10 REMISE DU RAPPORT

La commission d'enquête adressera le présent rapport et ses conclusions par courrier au Syndicat mixte du SCoT du Pays du Charolais-Brionnais dès sa clôture.

CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III.1 GÉNÉRALITÉS

Sur les quatorze lieux de consultation organisés, **30** observations écrites ont pu être recueillies.

Par ailleurs, **3** courriers, dont 2 par voie téléinformatique, ont été réceptionnés au siège de l'enquête, **1 autre** ayant été remis lors de la permanence au siège de la communauté de communes de Digoin-Val de Loire.

III.1.1 Participation du public

Compte tenu de la population impactée (11 intercommunalité, 129 communes) par le projet de SCoT, la commission d'enquête constate et regrette que le public se soit très peu déplacé pour donner un avis, alors que les orientations de ce document concernent dans leur quotidien l'ensemble de la population du périmètre du SCoT.

Le site ouvert par le Syndicat Mixte du SCoT a, en revanche, été visité à de multiples reprises (**1500 consultations**), sans que l'on puisse déterminer avec exactitude le nombre d'internautes ayant téléchargé l'intégralité du dossier afin de disposer à domicile de la totalité des documents du dossier.

III.1.2 Observations orales

Les **25** permanences (dont **2** dans le cadre de la prolongation d'enquête) tenues par

un ou plusieurs membres de la commission d'enquête ont permis d'accueillir 20 personnes (hors visites de courtoisie), celles-ci ont demandé des explications sur le dossier mis à l'enquête, soit exposé oralement des observations consignées au registre, ou sur un courrier qu'elles ont adressé ou remis au Président de la commission avant la clôture de l'enquête.

Le 20 janvier 2014 après-midi, lors de la permanence, le président de l'association « Bien vivre en Charolais-Brionnais a dénoncé verbalement au président de la commission d'enquête le défaut d'affichage réglementaire de l'avis d'enquête en mairie de Saint-Agnan, fait qu'il utiliserait pour dénoncer un projet éolien selon lui insuffisamment pris en compte dans le SCot, remettant un tract distribué dans les boîtes aux lettres (annexé). Prolongation d'enquête en conséquence.

III.1.3 Observations écrites

Trente observations, dont certaines conjointes, ont été portées sur les registres d'enquête.

Quatre courriers ont été déposés ou adressés au président de la commission d'enquête.

Au total, ce sont donc 34 observations qui ont été consignées, soit individuellement, soit conjointement.

III.1.4. Thèmes

Cinq thèmes principaux sont relevés :

- Dix observations sont formulées par des élus, pour soutenir le dossier avec ses particularités liées à la ruralité du territoire ;
- Une observation du vice-président de la communauté de communes du canton de Semur en Brionnais précise les réserves émises dans l'avis de la collectivité, les ZACOM devant être repensées ;
- Trois observations critiquent le dossier, l'une par son volume, l'autre souhaitant que le DOO précise le secteur d'activité de Ligerval à Digoin, la dernière traitant de la problématique de l'urbanisme pour les hameaux ;
- Une précision est apportée sur le périmètres du SCoT, la commune de Chiddes n'en faisant plus partie ;
- Deux projets locaux sans rapport étroit avec le projet de SCoT sont dénoncés ; 3 personnes s'interrogeant sur la pertinence du lieu d'implantation d'une usine à Paray le Monial, 16 autres contestant le projet d'une ferme éolienne sur la commune de Saint Agnan ; une dernière remarque concerne un habitant de Chauffailles inquiet pour la

constructibilité d'un terrain lui appartenant sur la commune de Charolles.

• III.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

• III.2.1 Observations du public sur la thématique soutien du dossier

Plusieurs élus du territoire du SCOT, relèvent les particularités du territoire rural et soulignent le consensus qui s'est dégagé pour arriver au projet soumis à l'enquête, soit par mentions au registre, soit par courrier.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Cette remarque n'appelle pas de réponse particulière et renforce le projet tel qu'il a été arrêté.

Commentaires de la commission d'enquête :

Il est pris acte du soutien des élus et de la réponse du maître d'ouvrage.

III.2.2 Observations du public sur la thématique des ZACOM

Un mail du vice-président de la communauté de communes du canton de Semur en Brionnais précise les réserves relatives au DAC, mentionnées sans autre explication dans l'avis de la collectivité. La définition des ZACOM est contradictoire avec les orientations définies dans le PADD, les réserves concernant leur localisation, leur taille, ainsi que l'absence de priorisation et de temporalité, avec les remarques précises pour chacun des secteurs concernés.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le DAC présente les principaux parcs d'activités du Pays Charolais-Brionnais, qui ont une vocation mixte. Le DAC donne des orientations adaptées à chaque pôle en lien avec l'armature urbaine du territoire, et il conviendra de définir les ZACOM comme étant ces parcs d'activités et non pas comme étant l'ensemble du territoire communal, en accord avec les collectivités responsables de ces parcs.

Commentaires de la commission d'enquête :

Il est rappelé que le code du commerce dispose à l'article L752-1-II que les SCoT peuvent définir des zones d'aménagement commercial (ZACOM) « *Ces zones sont définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerces.* »

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage, limitée pour l'essentiel à la taille des ZACOM, et qui devra être intégrée dans le projet.

III.2.3 Observations du public sur la thématique projets divers

A-Usine de Paray le Monial

Les personnes s'interrogent sur la pertinence du lieu d'implantation d'une usine à proximité d'un quartier résidentiel de la commune.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'implantation d'une usine relève d'une procédure communale, qui devra être examinée dans le cadre d'une enquête publique dédiée au projet. Les orientations du SCoT ne sont pas contradictoires avec ce projet.

Commentaires de la commission d'enquête :

La réponse du maître d'ouvrage est pertinente et n'appelle pas de remarque particulière.

B-Ferme éolienne sur la commune de Saint-Agnan

De nombreuses personnes sont inquiètes de voir se préciser un projet éolien sur les hauteurs de Saint Agnan, invoquant pour l'essentiel les problèmes de classement à L'UNESCO, d'environnement, de santé publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'implantation d'une ferme éolienne doit être examinée dans le cadre du schéma régional et correspond au régime des installations classées. Le SCoT répond aux

exigences nationales du Grenelle de l'Environnement en permettant l'implantation de ce type de projets sur le territoire dans le respect de la procédure ICPE, avec une enquête publique dédiée au projet.

Commentaires de la commission d'enquête :

Elle souscrit intégralement à cette réponse.

C-Terrain constructible sur la commune de Charolles

Une personne souhaite que le SCoT n'entrave pas un projet de terrain constructible sur cette commune.

Réponse du maître d'ouvrage

Le SCoT est un document cadre donnant des objectifs de consommations foncières et de création de logements à l'échelle des EPCI. Il ne donne pas de zonages pour la constructibilité des terrains, ce travail devant être réalisé dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du SCoT.

Commentaires de la commission d'enquête:

Elle ne peut qu'adhérer à cette réponse.

III.2.4 Autres observations du public

-Page 83 du DOO : le secteur de Ligerval à Digoin n'apparaît pas ni comme parc d'activité existant, ni en projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte d'enjeux économiques du DOO sera complétée avec le pictogramme correspondant aux parcs d'activités existants pour le secteur de Ligerval.

Commentaires de la commission d'enquête:

La remarque justifiée est ainsi bien prise en compte.

-Nécessité de voir se développer certains hameaux, contrairement à certains avis

reçus des PPA.

Réponse du maître d'ouvrage :_

La rédaction du DOO vise à permettre l'implantation maîtrisée de nouvelles constructions dans les hameaux, elle ne l'interdit pas.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les hameaux, dont une notion précise doit apparaître, doivent pouvoir accueillir quelques nouvelles constructions dès lors qu'il s'agit de dents creuses, tout en respectant la maîtrise foncière.

-La commune de Chiddes a quitté le périmètre du SCoT au 1er janvier 2014 pour rejoindre une collectivité limitrophe.

Réponse du maître d'ouvrage:

Le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Payas Charolais Brionnais, et par conséquent le nouveau périmètre du SCoT, est acté par arrêté interpréfectoral de MM mes préfets de l'Allier et de la Saône et Loire en date du 17 mars 2014. La commune de Chiddes n'est donc plus dans le périmètre et sera retirée de la liste des communes de la CC du Charolais (de même que la commune de Verosvres).

Commentaires de la commission d'enquête :

Les différents documents du SCoT devront être actualisés en conséquence.

CHAPITRE IV - OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

• IV.1 OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER

Le dossier, constitué des documents légaux et réglementaires, est cependant volumineux et difficile d'accès pour le public non initié.

• IV.2 OBSERVATIONS SUR LES AVIS DES PPA

Il est répondu aux observations des PPA par le maître d'ouvrage dans la seconde partie du mémoire en réponse reçu le 28 mars 2014.

I-Remarques concernant le volet économique

11-Il est relevé que l'analyse du foncier économique manque de précisions, qu'il y a absence de structuration de l'offre économique, qu'il est demandé de hiérarchiser les parcs d'activités et que les créations/extensions de zones ou parcs doivent s'inscrire au sein d'une politique économique.

Le maître d'ouvrage indique qu'une prescription générale sera proposée, visant à l'élaboration d'un schéma de développement économique qui intégrera des prescriptions et recommandations pour accompagner les opérations d'aménagement des parcs d'activités (requalification, extension, création),

-critère qualitatif : approche AEU (déplacements, flux, zone de chalandise, etc....), prise en compte de quelques principes de la charte architecturale et paysagère
-stratégie économiques-distinguer les parcs stratégiques des parcs répondants à un besoin de proximité
-besoins en termes d'emplois, etc....

12-Insuffisance des prescriptions sur l'utilisation du stock de foncier disponible existant.

Une prescription pourra proposer la mise en place d'un observatoire de suivi de la consommation foncière (avec bilan annuel).

13-Enlever la phrase « La décision de l'entreprise est souveraine ».

Cette phrase pourra être retirée, il s'agit d'un état de fait et pas d'une prescription.

14-Sur le DAC : les ZACOM ne peuvent être en totalité des villes.

Sur le DAC : le tableau qui représente chaque ZACOM pourra être intégré en prescription, il sera précisé que les parcs d'activité ZACOM sont mixtes (commerce, artisanat, industrie, habitat) et les cartes des ZACOM seront intégrées au DAC.

15-Précisions à apporter sur la surface de Saint Yan.

Il est précisé que la plate-forme aéronautique de Saint Yan n'est pas comptabilisée dans les hectares de parc d'activité, seul est comptabilisée la surface de 10 hectares aménagée pour le développement d'activités.

16-Préciser comment est calculée l'économie de consommation foncière affichée de 40%.

La méthode de calcul de l'économie foncière sera indiquée : le besoin estimé sur la durée du SCoT pour le développement de nouveaux espaces d'activités est de 180 hectares, soit une économie de 40% par rapport à la période de référence.

II- Remarques concernant le volet habitat

21-Les objectifs du PADD mentionnés dans le DOO n'étant pas repris en prescriptions ne permettent pas de garantir les objectifs d'économie foncière.

La méthode d'évaluation des capacités d'urbanisation disponibles dans les enveloppes bâties des bourgs dans les documents d'urbanisme pourrait passer de recommandation à prescription.

22-Objectif total de logements élevé au regard de la prévision d'évolution de la population, demande de garantie d'augmenter la proportion de logements dans les villes et bourgs.

Il sera proposé que les objectifs de créations de logements constituent un minimum pour les villes et les bourgs dans le respect du nombre total de logements accordés à l'ECPI.

23-Les objectifs de densité définis par strate urbaine ne s'appliquent pas clairement aux nouvelles ouvertures à l'urbanisation. Pas de garantie d'atteindre les objectifs de densité de construction.

La prescription concernant les densités pourra être précisée en donnant par strate comme un minimum sur l'ensemble des espaces ouverts à l'urbanisation, elle pourra proposer la définition d'objectifs adaptés dans le cadre des OAP.

24-Définition des hameaux à 3 maisons contraire à la jurisprudence.

Il sera proposé de supprimer la mention concernant le nombre de maisons minimum pour construire dans un hameau, la définition légale et jurisprudentielle étant de rang supérieur au SCoT et s'imposant à lui.

24-Les constructions à usage d'habitations ne peuvent pas être autorisées sur des zones inondables.

Cette règle légale s'impose aux documents d'urbanisme. Le SCoT ne peut que le

rappeler et proposer une approche globale dans les documents d'urbanisme locaux.

25-Il conviendrait de définir une période plus courte pour les objectifs de créations de logements, afin de faciliter l'appréciation de la compatibilité avec les PLU/PLUI. Le tableau reprenant le nombre total de logements neufs à créer par ECPI doit comprendre deux périodes pour une meilleure appréciation de la compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Le SCoT propose un objectif de création de logements pour sa durée , soit 27 ans. Cet objectif permet d'apprécier une économie foncière pour l'habitat d'environ 30% par rapport à la période de référence. Cependant, pour être cohérent avec les objectifs du PADD, deux périodes peuvent être définies pour la durée du SCoT: une première période de 10 ans au cours de laquelle l'effort de création de logement est intensifié, puis une seconde période de 17 ans , au cours de laquelle les besoins vont se réguler, avec des objectifs moins importants. Ces objectifs en deux périodes restent définis par ECPI et nécessitent des précisions au plan local dans le cadre d'un PLU ou bien d'une délibération de l'ECPI.

26-Supprimer la phrase concernant les projets touristiques, logements écologiques des objectifs de densité (page 101).

Cette phrase pourra être supprimée. Les projets liés à de l'hébergement touristique ne sont pas comptabilisés dans les objectifs de créations de logements.

27-Le DOO ne traite pas de l'habitat indigne alors que c'est maintenant une obligation.

Une prescription pourra être ajoutée afin d'indiquer que les documents d'urbanisme locaux devront traiter de cette question.

III-Remarques concernant le volet paysage/environnement

31-La ressource en eau doit être optimisée et sécurisée au regard de sa forte vulnérabilité.

Des précisions seront à apporter sur les prescriptions concernant les zones humides, les zones de divagation de la Loire, la protection des puits de captages, la sécurisation de la ressource en eau.

32-Demande de reprendre quelques éléments de la Charte Architecturale et Paysagère en prescriptions.

La Charte Architecturale et Paysagère est un document de recommandations, un outil dont les conseils peuvent être repris dans les documents d'urbanisme locaux. Un certain nombre de prescriptions et la carte des enjeux paysagers du SCOT reprennent déjà le contenu de ce document. Il conviendra de retravailler quels éléments de la Charte pourraient devenir plus prescriptifs dans le SCoT.

33- Prescriptions concernant les infrastructures (RCEA, POCL, TER...), services (réseaux transports CG...), etc... qui ne sont pas de la compétence des communes, SMPCB...

Les éléments relevant du projet politique pour le territoire, s'ils ne relèvent pas directement de la mise en œuvre du SCoT par les collectivités du territoire, seront maintenus comme des éléments de contexte sous forme de «commentaires» et non plus sous forme de prescriptions.

La commission approuve les modifications que le maître d'ouvrage proposera aux élus du syndicat mixte du SCoT ou qu'il prendra directement en compte.

Ces dernières, sans dénaturer l'économie générale du projet, vont dans le bon sens et rejoignent la plupart des préoccupations des personnes publiques associées.

Par ailleurs, la commission prend acte de l'ensemble des autres réponses apportées aux interrogations du public et d'élus, soit portées sur les registres d'enquête, soit formulées par courrier.

A Dijon le 10 avril 2014

La commission d'enquête

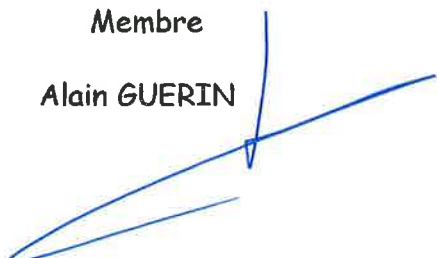
Président

Dominique LAPREVOTTE



Membre

Alain GUERIN



Membre

René ARCHAMBAUD



**B - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION
D'ENQUETE**

DEPARTEMENT DE LA Saône et Loire

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (SCoT)

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE SCoT

L'enquête publique , objet du présent rapport concerne le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais Brionnais suite à la demande enregistrée le 11 octobre 2013 par le Tribunal Administratif de Dijon demandant la désignation d'une commission d'enquête, présentée par Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais.

Par ordonnance n° E13000208/21 du 22 octobre 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné la commission d'enquête.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté de Monsieur le Président du syndicat mixte du syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais conformément aux:

- code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 à L122-19 et R.122-1 à R123-15
- code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-33 définissant les modalités de déroulement de l'enquête.
- code du commerce article L752-1-II

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais fixe, à l'échelle de plusieurs communes, groupements de communes ou bassins de vie, les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements, exprimant à ce titre un projet

global.

L'élaboration du SCoT est née d'une volonté politique forte de faire du Pays Charolais Brionnais un territoire harmonieux et exemplaire en matière de développement durable dans des territoires ruraux avec des spécificités propres.

Le périmètre du projet de SCoT concernait à l'origine 11 intercommunalités regroupant 129 communes dont 3 sont situées dans le département de l'Allier (arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2010). Il couvre désormais 9 intercommunalités et 127 communes, la dernière modification étant actée en date du 17 mars 2014.

Ces communes ne possèdent pas toutes un document d'urbanisme comme PLU ou carte communale.

Le SCoT ne sera pas directement opposable aux communes sans document d'urbanisme sauf pour les opérations d'aménagement importantes listées à l'article R 122-5 du code de l'Urbanisme.

La délibération en date du 07 avril 2011 précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme.

Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu lors du comité syndical du 21 janvier 2013.

La délibération en date du 14 février 2013 du comité syndical du SCoT constate l'organisation d'un débat sur le PADD, en validant ses orientations ainsi que le principe de l'armature territoriale.

La concertation avec le public a été réalisée suivant les modalités définies (obligation relevant de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme). Dossiers d'information, site internet, réunions publiques, divers procédés avec des relais d'information variés, constituent la trame de cette concertation.

La commission prend acte que la concertation du public a été réalisée conformément aux dispositions du code de l'Environnement et que les élus ont été informés des dispositions envisagées par les documents du SCoT lors de réunions et débats.

Elle constate que lors de la demande légale de porter à connaissance émise par le syndicat mixte du SCoT pour la période comprise entre le 7 octobre 2013 et le 10 janvier 2014:

- six communautés de communes appartenant au périmètre du SCoT ont répondu en donnant un avis favorable,
- une communauté de communes a donné un avis favorable avec réserves;
- en revanche, 4 communautés de communes et toutes les communes du périmètre du SCoT n'ont pas répondu. Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma.

En conséquence, aucune délibération d'une collectivité appartenant au périmètre projeté n'a été opposée au projet soumis à enquête.

Lors de la séance du 3 octobre 2013, les délégués mandatés par les communautés de communes (et par conséquent par les communes elles-mêmes) ont adopté le projet de SCoT tel qu'il est mis à l'enquête publique.

Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais en date du 12 décembre 2013, suite à la décision de prolongation de l'enquête décidée par le président de la commission d'enquête le 24 janvier 2014 conformément aux articles L123-9 et R.123-6 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du lundi 20 janvier 2014 au mardi 11 mars 2014, soit pendant 50 jours consécutifs.

La prolongation fait suite à un incident relatif à un retard d'affichage dans une mairie, fait dénoncé dès le 20 janvier 2014 par le président d'une association opposée à un projet éolien.

Mobilisation du public

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires dans une ambiance calme. Les annonces et publicités légales ont été effectuées dans les conditions définies par l'article 13 de l'arrêté de Monsieur le Président du Pays Charolais Brionnais du 12 décembre 2013, complétées par celles définies dans la décision de prolongation de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs ont vérifié la conformité de l'affichage lors de

leurs permanences.

Compte tenu de la population impactée par le projet de SCoT, la commission d'enquête constate et regrette que le public se soit très peu déplacé pour donner un avis, alors que les orientations concernent l'ensemble de la population du périmètre du SCoT dans leur vie quotidienne.

Les raisons de cette désaffectation ne peuvent pas être précisément énoncées, peut-être sont elles dûes à une bonne concertation en amont lors de la phase d'élaboration du SCoT ainsi qu'une information constante via divers médias, ou plus pragmatiquement à une difficulté à appréhender l'impact de ce type de document.

Le site ouvert par le Syndicat Mixte du SCoT a été largement visité, sans qu'il soit possible de déterminer avec exactitude le nombre d'internautes ayant téléchargé l'intégralité du dossier afin de disposer à domicile de la totalité des documents du dossier.

Lors des 25 permanences tenues par les membres de la commission d'enquête, 20 personnes se sont présentées. Ces personnes ont demandé soit des explications sur le dossier mis à l'enquête, ou inscrit des observations sur les registres ou adressé un courrier au président de la commission avant la clôture de l'enquête.

34 observations (dont 4 courriers) ont été inscrites -parfois conjointement - ou annexées dans les 14 registres d'enquête répartis dans les sièges des permanences, générant plusieurs thèmes principaux, à savoir soutien au dossier, ZACOM à repenser, précisions à apporter au DOO, problématique de l'urbanisme dans les hameaux, modification du périmètre du SCOT, pertinence du lieu d'implantation d'une usine à Paray le Monial, rejet d'un projet éolien à Saint Agnan, constructibilité d'un terrain à Charolles.

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses pour les sujets de son domaine, les projets d'usine et de ferme éolienne sortant du contexte de la présente enquête.

Aucune des observations formulées par le public ne paraît susceptible de remettre en cause l'enquête sur le fond.

Observations sur les avis des PPA

Le maître d'ouvrage s'engage à proposer dans son mémoire la prise en compte de la plupart des remarques aux élus siégeant au Syndicat Mixte. L'ensemble des propositions est détaillé au chapitre IV-II du rapport; elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et constituent une évolution adaptée

aux critères légaux, le cadre rural devant être présent à l'esprit.

Décision à l'issue de l'enquête

Après la clôture de l'enquête publique, il appartiendra au comité du syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais, éclairé par l'ensemble des avis des autorités administratives consultées, par les résultats de l'enquête publique, et par le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, d'approuver le dossier de SCoT après éventuellement y avoir apporté des modifications.

A l'issue de son approbation, le projet sera rendu exécutoire par l'autorité préfectorale.

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION

Après avoir procédé à l'étude du projet, pris connaissance et analysé les remarques et observations émises par le public et les élus, après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet,

Considérant que les incidences environnementales ont bien été prises en compte dans le dossier mis à l'enquête, notamment le souci de la limitation de la consommation d'espace et de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité,

Considérant que le projet de SCoT fixe des objectifs principaux et des orientations d'aménagement adaptés au caractère rural du territoire,

Considérant que les remarques formulées par le public au cours de l'enquête ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de SCoT,

Considérant que le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, s'est engagé à proposer aux élus du Syndicat Mixte la prise en considération de l'essentiel des remarques formulées par les personnes publiques associées,

Considérant que l'intérêt général est préservé au travers de la cohérence et du réalisme du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ainsi que du Document d'Aménagement Commercial (DAC),

La commission d'enquête émet en conséquence

un AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT du Charolais Brionnais,

assortie des recommandations suivantes:

-actualiser l'ensemble des documents du SCoT pour les mettre en conformité avec le nouveau périmètre territorial;

-prendre en compte l'essentiel des remarques formulées par les services de l'Etat, notamment la transformation de recommandations en prescriptions dans le DAC;

-apporter les précisions complémentaires au DOO en intégrant des données chiffrées plus précises;

-au niveau du DAC, redéfinir les ZACOM avec une meilleure localisation et des objectifs plus précis,

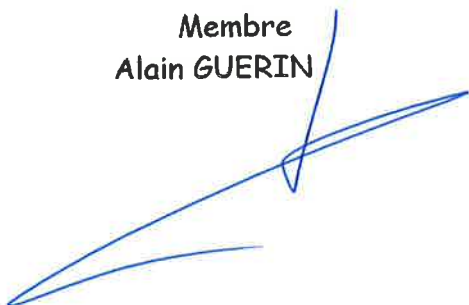
A Dijon, le 10 avril 2014

La commission d'enquête

Président
Dominique LAPREVOTTE



Membre
Alain GUERIN



Membre
René ARCHAMBAUD



22/10/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

N° E13000208 /21

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 122-1-1 à L. 122-19 ;

Vu enregistrée le 11/10/13, la lettre par laquelle le Président du SYNDICAT MIXTE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais* ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Dominique LAPREVOTTE,

Membres titulaires :

M. Alain GUERIN,

M. René ARCHAMBAUD,

En cas d'empêchement de M. Dominique LAPREVOTTE, la présidence de la commission sera assurée par M. Alain GUERIN, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

M. Christian FICHOT

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier membre suppléant.

ARTICLE 2 : Le SYNDICAT MIXTE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS versera dans un délai de **15 jours**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 **une provision d'un montant de 3 429,00 euros. Cette provision se répartit par commissaire enquêteur de la façon suivante :**

- M. Dominique LAPREVOTTE : **1 143,00 euros**,
- M. Alain GUERIN: **1 143,00 euros**,
- M. René ARCHAMBAUD: **1 143,00 euros**.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée au président du SYNDICAT MIXTE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS, aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Président,

Marc HEINIS

P/ Pour notification
à la Caisse des dépôts et consignations



Arrêté

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.123-15

Vu le Code de commerce article L.752-1-II

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 février 2008, prescrivant la prise de compétence pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale par le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais

Vu l'arrêté interpréfectoral de MM les préfets de l'Allier et de Saône-et-Loire, en date du 15 avril 2010 portant extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais

Vu l'arrêté interpréfectoral de MM les préfets de l'Allier et de Saône-et-Loire, en date du 17 novembre 2010, arrêtant le périmètre du SCoT sur le périmètre existant du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 avril 2011, prescrivant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 février 2013, prenant acte du débat sur les orientations du PADD, validant ces orientations ainsi que le principe de l'armature territoriale

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 octobre 2013, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais

Vu l'ordonnance n°E13000208/21 en date du 22 octobre 2013, du Président du tribunal administratif de Dijon, désignant les membres de la Commission d'Enquête

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Charolais Brionnais, du lundi 20 janvier 2014 au vendredi 21 février 2014 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais

A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes mentionnées aux articles L.122-6-2 et L. 122-7-1 à L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais.

Article 3 : Désignation de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête désignée par l'ordonnance n°E13000208/21 en date du 22 octobre 2013, du Président du Tribunal administratif de Dijon, est composée comme suit :

Président : M. Dominique LAPREVOTTE, officier de Gendarmerie en retraite

Membres titulaires : M. Alain GUERIN, expert agricole ; M. René ARCHAMBAUD, technicien supérieur en chef en retraite

En cas d'empêchement de M. Dominique LAPREVOTTE, la présidence de la Commission sera assurée par M. Alain GUERIN, membre titulaire de la Commission.

Membre suppléant : M. Christian FICHOT, cadre SNCF en retraite

Article 4 : Consultation des dossiers d'enquête publique

Les dossiers soumis à l'enquête publique seront déposés du lundi 20 janvier 2014 au vendredi 21 février 2014 inclus et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

Lieu de consultation des dossiers d'enquête	adresse	Horaires d'ouverture habituels
Bourbon Lancy	Communauté de communes Entre Somme et Loire Place du Champ de Foire 71140 BOURBON LANCY	lundi - mardi-mercredi - jeudi - vendredi 08h30-12h/13h30-17h
Issy l'Evêque	Mairie d'Issy l'Evêque 6 rue des fossés - 71760 ISSY L'EVEQUE	lundi - mardi -mercredi - jeudi -vendredi 9h-12h/14h-16h
Digoin	Mairie de Digoin Annexe : Services techniques place de l'Hôtel de Ville - 71160 DIGOIN	lundi - mardi -mercredi - jeudi - 8h30-12h/13h30-17h vendredi : 8h-12h/13h30-16h30
Molinet	CC Digoin Val de Loire 49 route de Digoin - 03510 MOLINET	lundi - mardi -mercredi - jeudi -vendredi 9h-12h/13h30-16h30
Gueugnon	Communauté de communes du Pays de Gueugnon 1 rue Pasteur - BP 44 - 71130 GUEUGNON	lundi-mardi-mercredi-jeudi : 09h-12h15/13h45-17h15 vendredi : 9h-12h15/13h45- 16h15
Charolles	Communauté de communes de Charolles 17 rue des Provins 71120 CHAROLLES	Lundi : 8h30-12h/13h30- 17h mardi 8h00-12h/13h30- 16h30 mercredi 8h30-12h/13h30- 15h30 jeudi 8h30-12h/13h30- 16h30 vendredi 8h30-12h
Palinges	Communauté de communes du Nord Charolais - 4 bis rue de l'Eglise - 71430 PALINGES	lundi-mardi-jeudi : 8h- 12h/13h30-17h30 mercredi : 8h-12h/13h30- 16h30 vendredi : 8h-12h

St Bonnet de Joux	Mairie 71220 SAINT BONNET DE JOUX	Lundi – mardi –mercredi – jeudi -vendredi : 9 h à 12h et de 14h à 17h
La Clayette	Communauté de Communes du Pays Clayettois 3 route de Charolles - 71800 LA CLAYETTE	Lundi – mardi –mercredi – jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30 vendredi 9h-12h
Chauffailles	Maison du Canton 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES	Lundi – mardi – jeudi : 8h30-12h/13h30-17h
Semur en Brionnais	Mairie – Le Bourg 71110 SEMUR EN BRIONNAIS	Lundi – Mardi - Jeudi : 9h30-11h30/13h30-16h30 Mercredi - Vendredi : 9h30- 11h30
St Christophe en Brionnais	Communauté de communes de Semur en Brionnais Rue des Ebaulais 71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	Lundi- mardi- jeudi - vendredi 8h-12h/14h-17h
Marcigny	Communauté de communes de Marcigny 5 place du Cours 71110 MARCIGNY	lundi-mercredi-vendredi : 9h-12h/14h-17h
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	Annexe du Syndicat Mixte Passage St Nicolas- accès place de l'Europe — 71600 PARAY LE MONIAL	Lundi – mardi –mercredi – jeudi -vendredi : 9h-12h/14h-17h

Par ailleurs, le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur la page dédiée du site Internet du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais : www.charolais-brionnais.fr

Les observations du public pourront être consignées sur des registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les lieux de consultation précités, ou adressées par écrit à l'attention de M. le Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête :

Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais, 14 place de l'Hôtel de Ville, 71600 PARAY LE MONIAL, en précisant l'intitulé du dossier concerné.

Article 5 : Permanence des Commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCOT aux lieux, jours et heures définis ci-dessous :

Lieu des permanences	dates	horaires	adresse
Bourbon Lancy Communauté de Communes Entre Somme et Loire	21/02/2014	9h-12h	Place du Champ de Foire 71140 BOURBON LANCY
Issy l'Evêque Permanence de la Communauté de communes	10/02/2014	9h-12h	6 rue des fossés 71760 ISSY L'VEQUE

Entre Somme et Loire- Mairie d'Issy l'Evêque			
Digoin Mairie de Digoin	20/01/2014	14h-17h	Salle des mariages - Mairie de Digoin – 14 place de l'Hôtel de Ville – 71160 DIGOIN
Molinet CC Digoin Val de Loire	12/02/2014	9h-12h	CC Digoin Val de Loire – 49 route de Digoin – 03510 MOLINET
Gueugnon Communauté de communes du Pays de Gueugnon	22/01/2014	9h-12h	1 rue Pasteur - BP 44 - 71130 GUEUGNON
Gueugnon Communauté de communes du Pays de Gueugnon	14/02/2014	13h15-16h15	1 rue Pasteur - BP 44 - 71130 GUEUGNON
Charolles Communauté de communes de Charolles	28/01/2014	14h-17h	17 rue des Provins BP 90034 71120 CHAROLLES
Charolles Communauté de communes de Charolles	14/02/2014	9h-12h	17 rue des Provins BP 90034 71120 CHAROLLES
Palinges	22/01/2014	14h-17h	salle de la bibliothèque rue de Généralard 71430 PALINGES
St Bonnet de Joux Mairie	28/01/2014	9h-12h	Mairie - Le Bourg 71220 SAINT BONNET DE JOUX
La Clayette Communauté de Communes du Pays Clayettois	24/01/2014	9h-12h	3 route de Charolles - 71800 LA CLAYETTE
La Clayette Communauté de Communes du Pays Clayettois	03/02/2014	14h-17h	3 route de Charolles - 71800 LA CLAYETTE
Chauffailles Maison du Canton	24/01/2014	14h-17h	Maison du Canton - 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES
Chauffailles Maison du Canton	14/02/2014	9h-12h	Maison du Canton - 4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES
Semur en Brionnais Mairie	06/02/2014	14h-17h	Mairie – Le Bourg 71110 SEMUR EN BRIONNAIS
St Christophe en Brionnais Communauté de communes de Semur en Brionnais	06/02/2014	9h-12h	Rue des Ebaulais 71800 Saint Christophe en Brionnais
Marcigny Communauté de communes	03/02/2014	9h-12h	5 place du Cours 71110

de Marcigny			MARCIGNY
Marcigny Communauté de communes de Marcigny	14/02/2014	14h-17h	5 place du Cours 71110 MARCIGNY
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	20/01/2014	9h-12h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	30/01/2014	14h-17h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	07/02/2014	9h-12h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	12/02/2014	14h-17h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL
Paray-le-Monial (Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais)	21/02/2014	14h-17h	Passage St Nicolas- accès place de l'Europe – Annexe du Syndicat Mixte – 71600 PARAY LE MONIAL

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à MM. Le Préfet de Saône-et-Loire et de l'Allier, et à M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège des EPCI membres pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Copie du rapport et des conclusions sera également publiée sur le site Internet du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais (www.charolais-brionnais.fr)

Article 7 : Evaluation environnementale :

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais comporte un chapitre intitulé « Evaluation Environnementale » qui évalue les conséquences du projet de SCoT sur l'environnement. Il comporte également un chapitre intitulé « Etat Initial de l'Environnement » dans son rapport de présentation.

Article 8 : Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale est une pièce du dossier soumis à l'enquête publique. Il peut être consulté aux lieux et horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté ou téléchargé sur la page dédiée du site Internet du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais : www.charolais-brionnais.fr

Article 9 : Identité de la personne responsable du projet

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Mme Maud BALADIER, Chargée de Mission du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais, au 03 85 25 96 36 pendant les horaires suivants : de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

A défaut le contact sera Mme Tania RIZET, Directrice du Syndicat Mixte.

Contact mail : contact@charolais-brionnais.fr

Article 10 : Informations relatives à l'enquête :

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées ou téléchargées à l'adresse suivante : www.charolais-brionnais.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête, toute correspondance relative à l'enquête, ainsi que les certificats d'affichage seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, dans **un délai de 24 heures, au Président de la Commission d'enquête**. Les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais un rapport et des conclusions motivées au titre de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée à MM. Le Préfet de Saône-et-Loire et de l'Allier, et à M. le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 13 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après :

- Journal de Saône-et-Loire
- La Renaissance
- La Montagne
- Le Journal du Centre
- Le Pays Roannais

Article 14 : Affichage

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera affiché aux sièges de Communautés de communes et des communes comprises dans le périmètre du SCoT, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage sera établi à compter du 21 février 2014 par le Maire de la commune ou le Président de la Communauté de communes, et aussitôt adressé à M. le Président de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête :

Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais, 14 place de l'Hôtel de Ville, 71600 PARAY LE MONIAL, en précisant l'intitulé du dossier concerné.

Article 15 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de Saône et Loire et M. le Préfet de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Fait à Paray le Monial
Le 12 décembre 2013

Le Président

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous
Préfecture le 13 décembre 2013*

et publié, affiché ou notifié le 13 décembre 2013

Réf AR 713-13122013-257104133



SCOT du Pays Charolais Brionnais

Compte rendu de réunion du 20 novembre 2013

Se sont réunis le mercredi 20 novembre 2013, salle annexe du Syndicat Mixte, passage St Nicolas 71600 Paray le Monial :

Pour le Syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais :

M. Jean-Marc NESME, Maire de Paray le Monial, Président du Syndicat Mixte.

M. Gérard CHENEAU, Vice-Président du Syndicat Mixte.

Mme Tania RIZET, Directrice du Syndicat Mixte.

Mme Maud BALADIER Chargée de Mission au Syndicat Mixte.

Pour la Commission d'enquête :

M. Dominique LAPREVOTTE, Président de la Commission d'enquête.

M. Alain GUERIN, membre titulaire.

M. René ARCHAMBAUD, membre titulaire.

M. Guérin est chargé par la commission d'enquête d'établir un compte rendu de la réunion.

Objet : Présentation du dossier soumis à enquête publique.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du charolais Brionnais, porté par le Syndicat Mixte du Charolais Brionnais, constitué en 2004 pour porter le Contrat de Pays, est soumis à enquête publique qui aura lieu du 20 janvier 2014 au 21 février 2014.

M. Nesme, Président et M. CHENEAU, Vice-Président, précisent que le Syndicat Mixte représente 124 communes, réparties en 11 communautés sur deux régions administratives.

Le territoire comporte quelques villes de 5000 à 10000 habitants mais essentiellement des communes rurales peu peuplées.

Il n'existe que très peu de documents d'urbanisme au niveau des communes, PLU ou cartes communales.

Le projet de SCOT soumis à l'enquête a fait l'objet d'une longue réflexion qui s'est déroulée sur trois ans, avec trois objectifs rappelés par le président :

L'accueil d'une population nouvelle pour faire face au déclin constaté.

Favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Le respect des espaces naturels et agricoles importants dans cette région, en concordance avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Le président rappelle qu'il s'agit du premier SCOT « rural » initié dans le département lequel a du faire l'objet d'un compromis entre toutes communes du Pays Charolais Brionnais.

L'objectif est d'aider les communes qui souhaitent se développer dans le cadre des orientations définies au SCOT et par là même d'éviter une application trop rigoureuse du Règlement National d'Urbanisme (RNU), en l'absence de documents d'urbanisme.

Le texte du SCOT a fait l'objet d'une large concertation qui a permis de lever certains blocages pour aboutir à un consensus, adopté par la quasi-unanimité des communes (4 ou 5 abstentions).

A ce jour, le dossier est dans les mains des personnes publiques associées dont l'avis est attendu.

Mme Tania RIZET, Directrice et Mme BALADIER, chargée de mission présentent le dossier soumis à l'enquête qui comprendra trois parties :

Une partie administrative avec les divers textes et arrêtés.

Le projet proprement dit.

Les avis des personnes publiques associés (PPA).

Un dossier complet sera transmis à chaque commissaire enquêteur titulaire.

Le principal objectif est d'arriver à une augmentation de la population dans les quinze années qui suivent avec trois enjeux importants :

La préservation de l'environnement et du patrimoine, avec une consommation de l'espace maîtrisée, un patrimoine et des richesses territoriales à valoriser et à préserver.

Le développement des infrastructures, avec l'enjeu de la RCEA.

Une meilleure organisation et fonctionnement du territoire.

L'évolution se veut progressive, assorti de recommandations et peu de prescriptions.

La réunion s'est achevée à 12h30.

Fait à Matour, le 27 novembre 2013

Alain Guérin, membre de la commission d'enquête

noto copie
CE
COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION

BIEN VIVRE EN CHAROLAIS BRIONNAIS

Décidément, notre municipalité a des problèmes de communication avec ses administrés.

Lundi 20 janvier 2014 débute une enquête publique très importante puisqu'elle donne aux habitants de Saint Agnan la possibilité de s'exprimer contre l'implantation d'éoliennes industrielles sur la colline de Saint Denis.

L'affichage de ces informations aurait dû se faire à la mairie depuis le 30-12-2013.

Hasard ? oubli ? volonté affichée ? La question se pose au regard du peu d'information que l'on nous donne concernant le projet éolien.

Cette enquête publique concerne le schéma d'organisation du territoire du pays Charolais Brionnais (SCOT) élaboré par le syndicat mixte du pays Charolais Brionnais comprenant 129 communes. Ce SCOT comporte deux volets très importants

1- La charte paysagère et architecturale du Charolais Brionnais qui a pour vocation la protection entre autres, des bocages, paysages et collines spécifiques de notre région.

2- Les recommandations faites aux communes pour le maintien des caractéristiques paysagères et architecturales locales le long des axes de traversée du Charolais Brionnais et notamment le long de la RCEA

Nos élus ont voté cette charte avec les présidents des communautés de communes. Nous leur posons la question : Comment peut-on déontologiquement signer cette charte, et afficher la volonté d'implanter des éoliennes qui seront visibles 40km à la ronde ?

Nous invitons un maximum d'habitants à faire le déplacement en mairie de Digoin le 20.01.2014 (salle des mariages) entre 14h et 17h, ce sera le seul créneau pendant lequel vous pourrez signifier votre refus des éoliennes au commissaire enquêteur.

Autre permanence du commissaire enquêteur à la CC VAL Molinet le 12.02.2014 de 9h à 12h L'enquête se déroulera du 20.01.2014 au 21.02.2014 inclus. Vous pourrez laisser vos remarques sur un registre mis à votre disposition en mairie de Digoin les lundi, mardi, mercredi, jeudi, annexe services techniques de 8h à 12h et de 14h à 17h. Le vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30. Ou à la CC VAL tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

NE LAISSEZ PAS PASSER CETTE OCCASION UNIQUE.

Les remarques collectées seront acheminées à la préfecture, et pourront servir à la décision finale du permis de construire du parc éolien.

ASSOCIATION BIEN VIVRE EN CHAROLAIS BRIONNAIS TEL 03-85-53-84-14

(Un covoiturage peut se mettre en place si besoin)

Ne pas jeter sur la voie publique

IPNS

Saint Agnan, le 20 Janvier 2014

Chers concitoyens,

A l'issue de quelques jours d'absence, j'ai pris connaissance du dernier communiqué de l'Association bien vivre en Charolais Brionnais et dois vous apporter des informations complémentaires.

Un avis d'enquête publique sur le schéma de cohérence territoriale du Pays Charolais Brionnais paru dans la presse doit être aussi affiché en mairie. Actuellement c'est fait! Cependant, vendredi dernier, l'Association ayant constaté son absence sur le panneau d'affichage extérieur a choisi l'information publique plutôt que de le signaler simplement à la secrétaire qui aurait fait immédiatement le nécessaire.

Afin d'éviter des amalgames, je tiens à vous informer personnellement que le « SCOT » a représenté un travail important pour le Pays et qu'il est à mon sens d'un intérêt fondamental pour ses orientations.

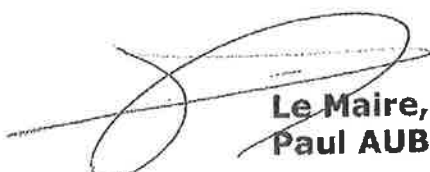
Les thèmes abordés sont toutefois beaucoup plus vastes que la seule sauvegarde des paysages et comportent en particulier un volet sur les constructions en milieu rural.

Par contre, les projets éoliens, et plus généralement ceux des énergies renouvelables dépassent largement les limites de notre territoire et relèvent de plans du niveau de l'Etat. Néanmoins, ils méritent naturellement d'être cités dans le cadre d'une enquête publique.

Je dois aussi rappeler que le projet de Saint Agnan a été régulièrement mentionné dans les bulletins municipaux depuis Décembre 2010. Je souhaite à mon successeur d'apporter une information qui soit encore meilleure et qui devrait en tout cas être plus complète au stade actuel des études.

Bien vivre et conflit n'étant guère compatibles, je souhaite également que le choix démocratique qui vous sera prochainement proposé se fasse dans un climat serein.

Me tenant à votre disposition pour tout renseignement utile à la connaissance des dispositions du SCOT, je vous prie d'agréer, Chers Concitoyens, l'expression de mes sentiments distingués.


Le Maire,
Paul AUBAGUE



ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE

TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE

Je soussigné, Dominique LAPREVOTTE, président de la commission d'enquête, désigné le 22 octobre 2013 par le président du tribunal administratif de DIJON,

et chargé par arrêté du président du syndicat mixte du pays Charolais Brionnais en date du 12 décembre 2013, de conduire l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du pays Charolais Brionnais,

vu le chapitre I.II.III du code de l'environnement, relatif aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et notamment les articles L.123-9 et R.123-6, qui donnent au président de la commission d'enquête la possibilité de proroger la durée de l'enquête d'une durée maximum de trente jours et en fixent les modalités,

après en avoir délibéré avec les autres membres de la commission d'enquête,

après en avoir informé le président du syndicat mixte du pays Charolais Brionnais en date du 22 janvier 2014,

considérant que la publicité a été décalée, notamment l'affichage au public en mairie de Saint Agnan (Saône et Loire), faits constatés et révélés publiquement,

DECIDE

La durée de l'enquête précitée est prorogée de dix-huit jours, soit jusqu'au 11 mars 2014.

Je demande donc au président du syndicat mixte du pays Charolais Brionnais de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues au II de l'article R.123-11 du code précité, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié (presse et site dédié).

Les permanences supplémentaires seront assurées par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête :

- le **jeudi 6 mars 2014 de 09 heures à 12 heures en mairie de DIGOIN (Saône et Loire)**
- le **mardi 11 mars 2014, de 14 heures à 17 heures à PARAY LE MONIAL Saône et Loire), dans les locaux du syndicat mixte du pays Charolais Brionnais, passage Saint Nicolas.**

Fait à DORNES, le 24 janvier 2014.

Le président de la commission d'enquête



Prises en compte

COMPTE RENDU de PERMANENCE

EPCI : Siège SCOT Charolais-Brionnais.....

le ...20.01.2014..... de09 h00..... à ... 12 h 00.....

Accueil : Très bon

Local : Annexe, Passage St Nicolas à Paray le Monial

Affichage avis d'enquête : oui

Dossier : en place

Registre d'enquête : en place

Personnes rencontrées lors de la permanence : une Mr HEYMANN, secrétaire de l'Association «la ville est belle à la campagne »
entretien avec Mr NESME, Président du syndicat mixte (prise en compte des avis des PPA, questions diverses)

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : /

Nombre d'observations reçues oralement : /

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : une

Nombre de documents joints : /

Résumé des observations

1) oui à l'usine de Ferreuil à Paray le Monial, non à l'emplacement retenu : le SCOT devrait prendre les mesures restrictives adaptées.

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune :DIGOIN..

le20.01.2014..... de 14 h 00..... à ...17 h00.....

Accueil : très bon

Local : salle des mariages à la mairie

Affichage avis d'enquête : Réalisé

Dossier : en place

Registre d'enquête : en place

Personnes rencontrées lors de la permanence : 8

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : /

Nombre d'observations reçues oralement : 1

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 7

Nombre de documents joints : 3

Résumé des observations

- 1) Entretien avec le maire de Digoin. Questions diverses.
- 2) -7 personnes se sont présentées suite à un tract de l'association « Bien Vivre en Charolais-Brionnais » (dont le Président). Tous dénoncent le projet de site éolien de St Agnan, peu ou pas évoqué dans le SCOT et demandent des prescriptions permettant l'empêchement du projet pour des raisons essentiellement environnementales. Le président remet 3 photos-montages.
- 3) Le Président indique verbalement au CE que l'affichage réglementaire de l'enquête SCOT n'a pas été réalisée à St AGNAN, que le constat en a été fait par voie d'huissier pour être utilisé dans le cadre du permis de construire des éoliennes, mais qu'il ne souhaite pas que cela soit évoqué présentement. Le président de la CE lui a clairement indiqué que cet aspect ne pouvait être ignoré dès qu'il était connu et que la commission d'enquête en tirerait les conséquences. Le tract distribué dans les boîtes aux lettres de St Agnan au cours du WE des 18 et 19 janvier 2014, remis au CE par l'une des personnes rencontrées, énonce clairement le problème d'affichage.

Prises en compte

COMPTE RENDU de PERMANENCE

EPCI : CC du Pays de GUEUGNON

le ...22/01/2014..... de09 h00..... à ...12 h
00.....

Accueil : Très bon

Local : siège de la CC 1 Rue Pasteur GUEUGNON

Affichage avis d'enquête : oui sur porte d'entrée

Dossier : à la disposition du public

Registre d'enquête : à la disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : 2

Un vice président de la CC

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence :
0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

- Mr BATILLAT Jean et Mme LAHAIX Sophie de CLESSY sont venus se renseigner et en particulier si la carte communale actuellement en cours serait mise en conformité avec le SCOT;
- le vice Président lors de sa visite de courtoisie à regretté que le SCOT ne fasse pas référence à la culture.

Prises en compte

COMPTE RENDU de PERMANENCE

EPCI : CC du Nord Charolais

le ...22/01/2014..... de 14 h00..... à ...17 h
00.....

Accueil : Très bon

Local : Siège de la CC du Nord Charolais Rue de Généralard PALINGES

Affichage avis d'enquête : oui sur porte d'entrée

Dossier : en place à la disposition du public

Registre d'enquête : en place à la disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : seule Mme PALLOT maire de PALINGES et présidente de la CC est passée.

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence :
0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : CC du Pays Clayettois

Le 24/01/2014 de 9 h à 12 h

Accueil : Très bon

Local : Siège de la Communauté de communes du Pays Clayettois,
3, route de Charolles, 71800 La Clayette

Affichage avis d'enquête : oui, sur panneau hall d'entrée, très visible

Dossier : complet, à la disposition du public.

Registre d'enquête : à la disposition du public.

Personnes rencontrées lors de la permanence :

Monsieur Bernard Bajard, maire de la commune de Chatenay, Vice-président de la Communauté de communes est passé me saluer.

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 1

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

1) M. Bajard m'a fait part de son inquiétude sur les possibilités minimales de construction dans les petites communes rurales, sans laisser d'observation sur le registre.

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : Chauffailles

Le 24/01/2014 de 14 h à 17 h

Accueil : Très bon

Local : Maison du Canton,
4, rue Elie Maurette 71170 Chauffailles

Affichage avis d'enquête : oui, sur panneau et porte d'entrée, très visible

Dossier : complet, à la disposition du public.

Registre d'enquête : à la disposition du public.

Personnes rencontrées lors de la permanence : 0

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

Prises en compte

COMPTE RENDU de PERMANENCE

EPCI : CC du VAL de JOUX

le 28/01/2014 de 09 h 00 à 12 h 00

Accueil : Bon

Local : Mairie Le Bourg SAINT BONNET DE JOUX

Affichage avis d'enquête : oui à la mairie

Dossier : en place consultable par le public.

Registre d'enquête : en place consultable par le publi

Personnes rencontrées lors de la permanence : visite de Mr GIRARDON 1er adjoint de SAINT BONNET de JOUX ; à ma demande les affichettes du Syndicat sont apposées sur les portes de la Mairie et de la CC.

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

Prises en compte

COMPTE RENDU de PERMANENCE

EPCI : CC de CHAROLLES

le ...28/01/2014..... de 14 h00..... à ...17 h
00.....

Accueil : Bon

Local : Siège de la CC de CHAROLLES 17 Rue des Provins CHAROLLES

Affichage avis d'enquête : Non, à ma demande les affichettes envoyées par le syndicat sont apposées ce jour sur les deux portes d'entrées.

Dossier : en place à la disposition du public

Registre d'enquête : en place à la disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : 0

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence :
0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : Siège du SCOT Charolais Brionnais

Le 30/01/2014 de 14 h à 17 h

Accueil : Très bon

Local : Annexe du syndicat mixte, passage St Nicolas, 71600 Paray le Monial

Affichage avis d'enquête : oui

Dossier : complet, à la disposition du public.

Registre d'enquête : à la disposition du public.

Personnes rencontrées lors de la permanence :

Aucune

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : CC de Marcigny

Le 03/02/2014 de 9 h à 12 h

Accueil : Très bon

Local : Siège de la Communauté de communes
5, place du Cours 71110 Marcigny

Affichage avis d'enquête : oui, sur panneau façade, très visible

Dossier : complet, à la disposition du public.

Registre d'enquête : à la disposition du public.

Personnes rencontrées lors de la permanence :

Monsieur Jean Claude Ducarre, maire de la commune de Melay, Président de la Communauté de communes est passé me saluer.

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

1)

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : CC du Pays Clayettois

Le 03/02/2014 de 14 h à 17 h

Accueil : Très bon

Local : Siège de la Communauté de communes du Pays Clayettois,
3, route de Charolles, 71800 La Clayette

Affichage avis d'enquête : oui, sur panneau hall d'entrée, très visible

Dossier : complet, à la disposition du public.

Registre d'enquête : à la disposition du public.

Personnes rencontrées lors de la permanence : Aucune

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

1)

**COMCOM à ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
COMPTE RENDU de PERMANENCE**

Commune ou EPCI : COMCOM à ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS.....

le06.02..... de09..... à 12h00.....

Accueil : Très bon

Local : bien adapté

Affichage avis d'enquête : réalisé

Dossier : en place

Registre d'enquête : en place

Personnes rencontrées lors de la permanence : néant

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

1)

**COMCOM à ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
COMPTE RENDU de PERMANENCE**

Commune ou EPCI : SEMUR EN BRIONNAIS..

le06.02..... de14..... à17h00.....

Accueil : Très bon

Local : bien adapté

Affichage avis d'enquête : réalisé

Dossier : en place

Registre d'enquête : en place

Personnes rencontrées lors de la permanence : deux

- le Président de la ComCOM

-Mr ANDRE de SEMUR venu consulter le dossier

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement :0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence :0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

1)

Prises en compte

COMPTE RENDU de PERMANENCE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

le ...07/02/2014..... de09 h00..... à ...12 h
00.....

Accueil : Très bon

Local : Annexe passage St Nicolas PARAY LE MONIAL

Affichage avis d'enquête : oui

Dossier : à la disposition du public

Registre d'enquête : à la disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : une

Mr RABERIN René 32 rue du 11 Novembre à PARAY : demande de renseignements concernant une parcelle sur la commune de VARENNES ST GERMAIN

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 1

Nombre d'observations reçues oralement : 0

**Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence :
0**

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

Prises en compte

COMPTE RENDU de PERMANENCE

EPCI : CC entre Somme et Loire

le 10/02/2014 de 09 h 00 à 12 h 00

Accueil : Bon

Local : Permanence de la CC Mairie 6 rue des fossés ISSY L'EVEQUE

Affichage avis d'enquête : oui en mairie

Dossier : à la disposition du public

Registre d'enquête : à la disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : quatre

Mr MICHAUD Daniel Maire et Mr NIVOT adjoint d'ISSY L'EVEQUE

Mr DURAIN Bernard Maire de MONTMORT

Mr CHANDIOUX Maire de CRESSY SUR SOMME

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence :
0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

Ces élus de la CC entre Somme et Loire sont inquiets des remarques formulées dans l'avis des personnes publiques associées, en particulier, celle du SYEPAR SCOT ROANNAIS et des services de l'état. Ils craignent une modification du dossier lors de la mise au point qui dénaturerait leur choix.

Une note résumant leurs remarques sera annexé au registre d'enquête avant la fin de celle-ci .

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : ...CCI DIGOIN VAL DE LOIRE -MOLINET.....

le 124.02.2014..... de ...09h00..... à 12h00.....

Accueil : Très bon

Local : RAS

Affichage avis d'enquête : réalisé

Dossier : à la disposition du public

Registre d'enquête : à la disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : 1

(Mr FLEURY, président de l'intercommunalité et maire de MOLINET)

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 1

Nombre d'observations reçues oralement : 1

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence :

Nombre de documents joints : 1

Résumé des observations

- 1) Une personne a renseigné le registre avant la permanence, évoquant défavorablement le projet de parc éolien de St AGNAN.
- 2) Mr FLEURY évoque verbalement les avis des personnes associées, notamment ceux des services de l'Etat, qu'il n'estime pas en phase avec les particularités du territoire. Remet un écrit soutenant le projet de SCOT tel que voulu par élus (annexé au registre)

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : ...Siège du syndicat mixte- PARAY LME
MONIAL.....

le 12.02.2014..... de ... 14h00..... à
..... 17h00.....

Accueil : Très bon

Local : bien

Affichage avis d'enquête : réalisé

Dossier : à disposition du public

Registre d'enquête : à disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : 2

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : /

Nombre d'observations reçues oralement : /

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 1

Nombre de documents joints : 1

Résumé des observations

1) Les 2 personnes représentant deux familles renseignent ensemble le registre pour dénoncer l'implantation de l'usine de Ferreuil à PARAY-le-MONIAL, sur l'emprise prévue (troubles dans le quartier résidentiel, circulation automobile et violation du Grenelle II en matière de maîtrise de consommation des terres agricoles – SCOT devrait fixer des règles plus contraignantes.

2) 1 MAIL enregistré (commune des Vesroves)

Prises en compte

COMPTE RENDU de PERMANENCE

EPCI : CC de CHAROLLES

le ... 14/02/2014..... de9 h00..... à ... 12 h
00.....

Accueil : Très Bon

Local : Siège de la CC de CHAROLLES 17 Rue des Provins CHAROLLES

Affichage avis d'enquête : Oui

Dossier : en place à la disposition du public

Registre d'enquête : en place à la disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : une

Visite de courtoisie de Mr PALLOT Président de la Communauté de Communes

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence :
une

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence :
0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

Une observation consignée au registre le 11/02/2014 n'ayant aucun intérêt sur le projet de SCOT

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : CC du Pays de Gueugnon.....

le ... 14.02.2014..... de ... 13h15..... à
... 16h15.....

Accueil : Très bon

Local : bureau mis à disposition

Affichage avis d'enquête : et prolongation : réalisé, visible de l'extérieur

Dossier : à la disposition du public

Registre d'enquête : à la disposition du public

Personnes rencontrées lors de la permanence : néant

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 1

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : néant

Résumé des observations

1) le 29.01.2014 : oui pour le SCOT, non pour la ferme éolienne de St AGNAN en incohérence avec la demande de classement à l'UNESCO.

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : Chauffailles

Le 14/02/2014 de 9 h à 12 h

Accueil : Très bon

Local : Maison du Canton,
4, rue Elie Maurette 71170 Chauffailles

Affichage avis d'enquête : oui, sur panneau et porte d'entrée, très visible

Dossier : complet, à la disposition du public.

Registre d'enquête : à la disposition du public.

Personnes rencontrées lors de la permanence : 2

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 1

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 1

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

- 1) Demande de constructibilité d'une parcelle sur Charolles, confusion avec le PLU.
- 2) La deuxième personne doit en principe revenir consulter les dossiers, intéressée par tout ce qui touche à l'environnement.

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : CC de Marcigny

Le 14/02/2014 de 14 h à 17 h

Accueil : Très bon

Local : Siège de la Communauté de communes
5, place du Cours 71110 Marcigny

Affichage avis d'enquête : oui, sur panneau façade, très visible

Dossier : complet, à la disposition du public.

Registre d'enquête : à la disposition du public.

Personnes rencontrées lors de la permanence :

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 1

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

1) Le vice-président de la Communauté de Communes de Semur en Brionnais est passé, m'indiquant qu'une observation officielle de la Cté de Communes devrait nous parvenir ayant trait au DAC, estimant qu'il y a trop de zones prévues.

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : ...CC BOURBON-LANCY.....

le ...21/02/2014..... de09h00..... à 12h00.....

Accueil : très bon

Local : bureau mis à disposition

Affichage avis d'enquête et prolongation: visible de l'extérieur

Dossier : à disposition du public

Registre d'enquête : en place

Personnes rencontrées lors de la permanence : 2

-Mme GUEUGNEAU députée et Présidente de la CC BOURBON-LANCY

-Mr DELIZE, maire de ST AUBIN SUR LOIRE

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 1

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

1) Mr le Maire de Saint AUBIN/LOIRE précise le caractère rural du SCOT et la spécificité de chaque ville d'appui

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : ...SCOT Pays d Charolais-Bourbonnais à PARAY LE
MONIAL .

le ...21/02/2014..... de 14h00..... à 17h00.....

Accueil : très bon

Local : bureau mis à disposition

Affichage avis d'enquête et prolongation: visible de l'extérieur

Dossier : à disposition du public

Registre d'enquête : en place

Personnes rencontrées lors de la permanence : 2

-Mm BALADIER, chargée de mission pour le projet SCOT

-Vice-Président du SCOT

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0

Nombre d'observations reçues oralement : 0

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : 0

Nombre de documents joints : 0

Résumé des observations

Permanence tenue par les 3 membres titulaires de la commission qui ont procédé à la rédaction d'une partie du rapport d'enquête

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : DIGOIN.....

le ...06 mars 2014..... de09h00..... à
... 12h00.....

Accueil : très bon

Local : mairie (salle des mariages)

Affichage avis d'enquête : réalisé, à l'extérieur, visible du public

Dossier : en place

Registre d'enquête : en place

Personnes rencontrées lors de la permanence : néant

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 2

Nombre d'observations reçues oralement :/

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence
:néant

Nombre de documents joints : /

Résumé des observations

- problématique de la ferme éolienne vis à vis de l'environnement.
- même problématique plus santé humaine

COMPTE RENDU de PERMANENCE

Commune ou EPCI : SCOT PARAY LE MONIAL.....

le ... 11 mars 2014..... de ... 14..... à ... 17h00.....

Accueil : RAS

Local : RAS

Affichage avis d'enquête : oui

Dossier : en place

Registre d'enquête : en place

Personnes rencontrées lors de la permanence : responsables administratifs du SCOT

Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : néant

Nombre d'observations reçues oralement : néant

Nombre d'observations sur registre d'enquête pendant la permanence : néant

Nombre de documents joints : néant

Résumé des observations

NOTA : permanence collégiale ayant permis l'élaboration conjointe d'une partie du rapport

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En exécution de l'article R.123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011,

Je soussigné Monsieur Dominique LAPREVOTTE, Président de la commission d'enquête, déclare avoir pris contacte Monsieur le Président du Syndicat Mixte, afin de lui transmettre, dès sa clôture, le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique préalable au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Charolais-Brionnais.

Un entretien préalable portant sur l'ensemble des remarques du public, ainsi que sur celles des personnes publiques associées, s'est déroulé le 17 mars 2014 à 14 heures 30 au siège du SCOT à Paray- le Monial.

L'enquête s'est déroulée du lundi 20 janvier 2014 au mardi 11 mars 2014 inclus, soit pendant 50 jours consécutifs (32 jours initialement prévus auxquels s'ajoute une période de prolongation de 18 jours).

1/ Réception et clôture des registres d'enquête

Le registre du siège du SCOT a été clôturé par mes soins dès la fin de l'enquête à l'issue de la dernière permanence le 11 mars 2014 à 17 heures..

12 autres registres ont été réceptionnés dès leur regroupement intégral au siège du SCOT le 17 mars 2014 et aussitôt clôturés par mes soins; le dernier, sans observation, n'est parvenu que le 18 mars 2014, date de son acheminement par voie postale au président de la commission d'enquête.

En conséquence, le délai de 30 jours fixé par l'article R.123-19 du code de l'environnement pour la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, commence à courir à partir du 19 mars 2014, considéré comme date de réception du dernier registre..

2/ Observations sur les registres

30 observations sont consignées sur 8 registres d'enquête sur les quatorze mis à disposition du public.

Paray le Monial: 3

Digoin - Val de Loire: 3

Digoin: 11
Issy l'Evêque: 7 (signatures conjointes)
Charolles: 1
Gueugnon: 1
Bourbon-Lancy: 2
Chauffailles: 2

3/ Courriers

3 courriers ont été adressés au siège de l'enquête (2 par voie téléinformatique, 1 déposé), **1 autre** ayant été remis lors de la permanence au siège de la communauté de communes de DIGOIN-Val de Loire.

4/ Sens des observations

10 sont formulées pour soutenir le dossier avec ses particularités liées à la ruralité du territoire; ce sont les élus qui soutiennent le projet dans sa forme consensuelle soulignant ce caractère.

Un courrier par mail du vice-président de la communauté de communes du canton de Semur en Brionnais précise les réserves relatives au document d'aménagement commercial (DAC) mentionnées sans autres explication dans l'avis de la collectivité joint au dossier d'enquête. La définition des ZACOM est contradictoire avec les orientations définies dans le PADD, les réserves concernant leur localisation, leur taille ainsi que l'absence de priorisation et de temporalité, avec les remarques précises pour chacun des secteurs concernés.

3 personnes s'interrogent sur la pertinence du lieu d'implantation d'une usine à proximité d'un quartier résidentiel de Paray le Monial, tandis que 16 autres dénoncent un projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune de Saint Agnan, toutes estimant que ces problématiques auraient dû être développées plus précisément dans le projet de SCOT.

3 autres personnes apportent leur contribution, l'une dénonçant le document comme un monument de la technocratie française, la seconde faisant remarquer que, page 83 du DOO, n'apparaît pas le secteur de Ligerval à Digoin ni comme parc d'activité existant ni en projet, la dernière soulignant la nécessité de voir se développer certains hameaux sur le plan de l'urbanisme contrairement aux avis reçus.

Une autre remarque de la mairie de Chiddes par mail précise que la commune a quitté l'emprise du SCOT le 1er janvier 2014 pour rejoindre une collectivité limitrophe, la dernière exprimant le souhait que le SCOT n'entrave pas un projet de terrain constructible sur Chauffailles.

5/ Observations éventuelles du Président du syndicat mixte

Le maître d'ouvrage a eu copie intégrale des observations consignées sur les registres ainsi que des courriers.

Paray-le-Monial, le 26 mars 2014

Monsieur Dominique LAPREVOTTE
4 Les Chartreux
58390 DORNES

Objet : Mémoire en réponse au PV de Synthèse de l'enquête publique relative au SCoT du Pays Charolais Brionnais
Nos réf : JMN/MB

Monsieur le Président,

J'accuse réception du Procès-Verbal de synthèse des observations sur l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais Brionnais, en date du 18 mars 2014, faisant suite à l'entretien que nous avons eu le 17 mars 2014 au siège du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception du mémoire ci-joint, en réponse aux thèmes évoqués dans le cadre des consultations de l'enquête.

Ce mémoire a pour objet les principales observations consignées sur les registres d'enquête ou reçues par courrier, et il aborde également les thématiques majeures soulevées par les personnes publiques associées dans le cadre des consultations sur le projet arrêté.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations, je vous prie de croire, Monsieur le Président en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


Jean-Marc NESME
Maire de Paray le Monial
Député Honoraire



**Mémoire technique du maître d'ouvrage en réponse au PV de Synthèse de l'enquête publique
relative au projet de SCoT du Pays Charolais Brionnais**

en date du 18 mars 2014

article R.123-18 du Code de l'environnement

Enquête publique du 20 janvier au 11 mars 2014